

2016-2021
Procès-verbal n° 24a de la séance ordinaire du Conseil général
du mardi 2 juillet 2019, salle du Grand Conseil, Fribourg

Présidence: M. Blaise Fasel

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19.33 heures.

Présence de 64 Conseillers généraux sur un effectif provisoire de 79 membres et de 5/5 Conseillers communaux.

Excusés (15): Mmes et MM. Vincenzo Abate, Oliver Collaud, Stéphane Cudré-Mauroux, Christophe Giller, Eva Heimgärtner, Michaël Li Rosi, Corinne Margalhan-Ferrat, Tina Odermatt, Francesco Ragusa, Marie-Claire Rey-Baeriswyl, Claire Roelli, Sandra Sabino, Nicolas Stevan, Julien Vuilleumier et Simon Zurich.

Absent: (-)

Scrutateurs: MM. Gilles Bourgarel, Bernard Dupré, Jean-Noël Gex, Alain Maeder, François Miche et Mario Parpan.

Secrétariat: Mmes et M. Anne Banateanu, Mathieu Maridor, Ingrid Buntschu et Nathalie Marvardi-Bürgy.

Assistance technique: M. Dominique Vidmer.

Le Président. M. le Syndic, Mmes les Conseillères communales, MM. les Conseillers communaux, Mme la Vice-Présidente, chers/ères collègues, j'ai le plaisir de vous saluer et d'ouvrir cette 23^{ème} séance ordinaire. Je salue également les membres de l'administration communale, les visiteurs sur la tribune, ainsi que les représentants de la presse.

Je constate que la convocation du 12 juin 2019, contenant l'ordre du jour de la séance de ce jour et de la séance de relevée de demain, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire.

Avez-vous des remarques d'ordre formel à exprimer quant à cet ordre du jour?

Tel n'est pas le cas. L'ordre du jour est ainsi approuvé.

1. Communications du Président;
2. Approbation des procès-verbaux n° 23 a et b de la séance du Conseil général des 28 et 29 mai 2019;
3. Election d'un membre de la Commission financière en remplacement de Mme Adeline Jungo;
4. Election d'un membre de la Commission de fusion en remplacement de M. Jérôme Hayoz;
5. Election d'un-e représentant-e de la Ville au Conseil d'Agglomération en remplacement de M. Jérôme Hayoz;
6. Règlement sur le droit de cité communal – Message n° 42;
Rapport de la Commission financière
Représentant du conseil communal: M. Thierry Steiert, Syndic
7. Toilettage final du Règlement du Conseil général – Rapport du Bureau;
Rapporteur au nom du Bureau: M. Blaise Fasel, Président du Conseil général
8. Remise en état du pont de Saint-Jean – Message n° 43;
Rapport de la Commission financière
Rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures
Représentante du Conseil communal: Mme Andrea Burgener Woeffray, Directrice de l'Edilité
9. Clarification d'un amendement dans le cadre de la baisse de taux technique et du changement de plan de prestations de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) – Message n° 44;
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal: M. Thierry Steiert, Syndic
10. Comptes 2018 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg;
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal: M. Thierry Steiert, Syndic, Vice-Président de la CPPVF
11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 47 de Mmes et M. Sandra Sabino, Geneviève Liaudat et Martin Kuhn (PS) lui demandant d'étudier la mise en œuvre d'une mesure de conciliation entre vie familiale et professionnelle pour les employé-e-s de la Ville de Fribourg concernant la garde d'urgence, temporaire et intermédiaire de leurs enfants;
12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 63 de Mme et M. Eleonora Schneuwly-Aschwanden (PLR) et Hervé Bourrier (PS) lui demandant d'étudier la possibilité de la végétalisation des façades et/ou toitures des bâtiments dont la Ville de Fribourg est propriétaire;
13. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 64 de M. Jean-Frédéric Python (PDC/PVL) lui demandant d'étudier la possibilité de présenter l'état des ouvrages d'art et les conclusions de leur inspection dans le Rapport de gestion annuel de la Ville;
14. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 65 de M. Christoph Allenspach (PS) lui demandant d'étudier la possibilité d'introduire une estimation des coûts et du bilan

écologique avant d'autoriser l'organisation d'événements soutenus par la Ville sur une place publique;

15. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 67 de Mmes Rana Eltschinger-Bassil et Immaculée Mosoba (PS) lui demandant d'étudier la possibilité d'offrir une carte de découverte culturelle aux citoyens de la ville atteignant l'âge de 18 ans;
16. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 68 de Mme Anne-Elisabeth Cattaneo-Python (PDC/PVL) lui demandant d'étudier la possibilité d'investir dans l'institution de crédit Oikocredit;
17. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 70 de Mmes et MM. Simon Murith, Blaise Fasel (PDC/PVL), Eleonora Schnewly-Aschwanden, Océane Gex (PLR), Lise-Marie Graden et Simon Zurich (PS) lui demandant d'étudier l'égalité des chances entre femmes et hommes, en particulier au sein de l'administration communale;
18. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 71 de Mmes et MM. Anne-Elisabeth Cattaneo-Python, Simon Murith, Bernhard Altermatt, Blaise Fasel, Alexandre Sacerdoti, Jean-Luc Dreyer, Raphaël Fessler, Marc Bugnon et Joël Gapany (PDC/PVL) lui demandant d'étudier la possibilité d'introduire un système de "chèque-famille" en faveur des familles domiciliées en ville de Fribourg;
19. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 72 de Mmes et MM. Christoph Allenspach (PS), Caroline Chopard (Verts), Gisela Kilde (PDC/PVL), Francesco Ragusa (Verts) et Marc Vonlanthen (PS) lui demandant une étude afin d'évaluer quels sont les moyens indispensables pour établir une politique de la mobilité douce qui garantit la sécurité et le confort nécessaires;
20. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 73 de Mme et MM. Christoph Allenspach (PS), Caroline Chopard, Francesco Ragusa (Verts) et Marc Vonlanthen (PS) lui demandant d'étudier la conformité de la mise en zone 30 ou zone de rencontre des routes communales ou cantonales dans toute la ville;
21. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 74 de Mmes et MM. Christoph Allenspach (PS), Caroline Chopard (Verts), Gisela Kilde (PDC/PVL), Francesco Ragusa (Verts) et Marc Vonlanthen (PS) lui demandant un concept de stationnement pour vélos aux alentours de la Gare;
22. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 75 de MM. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et Emmanuel Kilchenmann (UDC) lui demandant d'étudier la publication des manifestations se tenant sur le domaine public sur le site Internet de la Ville de Fribourg et dans le "1700";
23. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 76 de MM. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et Raphaël Casazza (PLR) lui demandant d'étudier l'aménagement d'un ou de plusieurs parcours pour la pratique du mountain bike (VTT) sur le territoire communal;
24. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 77 de M. Claudio Rugo (PA) lui demandant d'étudier les possibilités futures de mettre sur pied d'égalité chaque enfant de la ville dans son épanouissement et développement personnels; que chaque enfant ou pré-adolescent puisse bénéficier d'un accès direct à un centre d'animation socioculturel dit CAS, communément appelé "centre de loisirs";

25. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 96 de MM. Christophe Giller (UDC) et Pierre-Alain Perritaz (PS) lui demandant d'étudier la possibilité de renommer la salle d'instruction au 1^{er} étage du bâtiment du feu en salle "Philippe Jordan";
26. Décision quant à la transmission des postulats:
- n° 110 de MM. Christoph Allenspach et Marc Vonlanthen (PS) demandant au Conseil communal la possibilité de renommer l'avenue Jean-Marie-Musy;
 - n° 111 de Mme et M. Béatrice Acklin Zimmermann et Jean-Pierre Wolhauser (PLR) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de lancer le projet "Formation professionnelle au lieu de l'aide sociale";
 - n° 112 de M. Bernhard Altermatt (PDC/PVL) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer une commission consultative sur le tourisme et l'accueil en ville de Fribourg;
 - n° 113 de Mme et M. Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) et Jean-Frédéric Python (PDC/PVL) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'inclure dans le plan de développement des lieux d'hygiène des infrastructures ajustées aux besoins des familles;
 - n° 114 de Mme et MM. Jean-Pierre Wolhauser, David Aebischer, Jean-Noël Gex et Marie-Gertrude Morel-Neuhaus (PLR) demandant au Conseil communal d'étudier les possibilités de sponsoring et de parrainage par des privés de projets de développement durable ou d'utilité publique en ville de Fribourg;
 - n° 115 de Mme Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) demandant au Conseil communal de préciser sa politique de transformation numérique des services communaux, notamment par rapport aux publics précaires;
27. Réponses aux questions:
- n° 114 de M. Christophe Giller (UDC) relative au développement de logements d'utilité publique et d'une vie sociale et solidaire dans le quartier de blueFACTORY;
 - n° 115 de M. Oliver Collaud (Verts) relative au calcul de la perte sur le rendement attendu des logements d'utilité publique dans le quartier de blueFACTORY;
 - n° 121 de M. Alexandre Sacerdoti (PDC/PVL) relative au maintien du bureau de poste dans le quartier du Bourg;
 - n° 126 de M. Daniel Gander (UDC) relative à la modernisation de la STEP et au traitement des micropolluants;
 - n° 127 de M. Michaël Li Rosi (UDC) relative à la circulation des vélos électriques à grande puissance dans les rues piétonnes;
 - n° 128 de M. Michaël Li Rosi (UDC) relative à l'ouverture temporaire du pont de Zaehringen durant les travaux engorgeant le quartier du Bourg;
 - n° 131 de M. Claudio Rugo (PA) relative au projet de nouveau règlement du personnel de la Ville de Fribourg et à l'abrogation de l'article 38 alinéa 3 du règlement en vigueur;
 - n° 133 de M. Pierre-Alain Perritaz (PS) relative à la circulation des bus sur la rue Joseph-Piller lors des célébrations de la Saint-Nicolas;

- n° 134 de M. Bernhard Altermatt (PDC/PVL) relative à une consultation par le Conseil communal des institutions touristiques et gastronomiques locales afin de mettre en place des Toilettes Sympas.

28. Divers.

1. Communications du Président

Le Président.

A. Je vous informe, chers collègues, que M. Jérôme Hayoz a démissionné du Conseil général et du Conseil d'agglomération avec effet au 30 juin 2019. Cette démission explique les points 4 et 5 du présent ordre du jour.

A la suite de la démission de M. Jérôme Hayoz du Conseil général, M. Florian Müller a été proclamé élu au Conseil général par le Conseil communal et assermenté par le Préfet de la Sarine le 28 juin 2019. M. Müller, je vous félicite et vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre mandat. Je vous prie de vous lever afin de vous présenter à vos pairs. (Applaudissements).

B. Chers collègues je vous informe également que M. Christophe Bettin a démissionné du Conseil général et du la Commission financière avec effet au 30 juin 2019. Le Secrétariat du Conseil général ayant été informé de ceci le 18 juin 2019, il n'a malheureusement pas été possible d'inclure une élection à la Commission financière à l'ordre du jour de la présente séance.

C. Folgende Kolleginnen und Kollegen haben sich für die heutige Sitzung entschuldigt. Je vous donne la liste des personnes excusées ce soir. (cf. supra).

D. Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich erinnere sie daran, dass unser Reglement uns einlädt, harmonische und sachbezogene Debatten zu führen. Ich bitte sie also, während ihrer Wortmeldungen, den Gemeinderat als Ganzes anzusprechen, den Generalrat als Ganzes anzusprechen, oder mich als Präsident anzusprechen, aber auf jegliche persönliche Angriffe zu verzichten.

Au-delà, je rappelle à toutes les Conseillères et tous les Conseillers généraux que selon l'article 67 RCG, les interventions n'ayant pas trait à un point spécifique de notre ordre du jour, telles que les observations, remarques, souhaits, requêtes, demandes, critiques, etc., sont traitées de la même manière que les questions, au point des "Divers". Par conséquent, je donnerai la parole sous les "Divers" à toute personne souhaitant faire une intervention au sens de l'article 67 RCG.

E. Etant donné la chaleur qui règne à l'extérieur de cette salle et peut-être bientôt à l'intérieur de celle-ci, nous ferons ce soir deux pauses de dix minutes, l'une à 21.00 heures, l'autre à 22.00 heures.

- F. Vu l'ordre du jour conséquent, je vous informe déjà que la séance de relevée de demain aura lieu de toute manière.

2. **Approbation des procès-verbaux n° 23 a et b de la séance du Conseil général des 28 et 29 mai 2019**

Le Président. Un membre du Conseil général souhaite-t-il formuler des propositions de rectification de ce procès-verbal? Si tel est le cas, je prie les personnes de citer en début de prise de parole la page du procès-verbal et le paragraphe où ils souhaitent apporter une rectification.

Rugo Claudio (PA). Il est temps que les débats retrouvent toute leur sérénité. C'est pourquoi je ne vais pas être prolix sur le corrigé du procès-verbal n° 23a en page 9. Il est noté entre parenthèses "M. C. Rugo quitte momentanément la salle".

1. Régulièrement, des Conseillers généraux et des Conseillères générales quittent la salle ou arrivent en milieu, voire en fin de séance. Or, il n'en est point fait mention dans les procès-verbaux. Le dernier exemple en date est l'arrivée tardive d'un de mes rares amis du PLR, M. David Krienbühl.
2. Le 28 mai 2019, j'ai délibérément opté pour la façon la plus non-violente de m'opposer au propos déplacés de M. Hervé Bourrier; ce qui a déplu à M. le Syndic qui a fait appel aux services, et de l'huissier, et de la gendarmerie cantonale pour vérifier que je n'étais pas allé chercher une arme pour assurer ma défense. Je vous rassure tous: à titre de défense, ma parole aiguisée me suffit. Au besoin, je fais appel à d'autres forces au pouvoir insoupçonné.

Qu'une fouille au corps soit faite pour assurer la sécurité de chacun-e d'entre vous, je l'accepte. Par contre, que M. le Syndic tronque la vérité en affirmant devant les agents représentant l'ordre public que je l'avais traité textuellement de menteur est faux.

Le Président. M. C. Rugo, je me permets de vous interrompre. Avez-vous une rectification à apporter aux procès-verbaux? Si ce n'est pas le cas ...

Rugo Claudio (PA). C'est un commentaire par rapport aux procès-verbaux.

Le Président. Si ce n'est pas le cas, je vous redonnerai la parole sous les "Divers" pour une intervention au sens de l'article 67 RCG.

Rugo Claudio (PA). Je pense, M. le Président, que vous vous trompez dans l'interprétation du mot "observation" et je demande que le Bureau se réunisse. Je vais vous donner l'explication. Si l'on parle par exemple du Message n° 43 et on fait une observation au sujet du Message n° 43, c'est au moment du Message n° 43 que l'on a le droit de faire cette observation et non à la fin de la séance. Je demande dès lors la réunion du Bureau pour qu'il statue.

Le Président. Je constate que vous n'avez pas de rectification ou de modification à apporter au procès-verbal de la précédente séance. Je vous redonnerai la parole ...

Rugo Claudio (PA). Ce n'est pas un corrigé du procès-verbal ...

Le Président. S'il vous plaît, M. C. Rugo, je vous redonnerai la parole au point des "Divers" pour une intervention au sens de l'article 67. Y a-t-il d'autres demandes de rectification au procès-verbal?

Je constate que ce n'est pas le cas, les procès-verbaux sont donc adoptés avec mes remerciements à son rédacteur, M. Maridor, et à ses collaboratrices.

3. Election d'un membre de la Commission financière en remplacement de Mme Adeline Jungo

Le Président. Nous avons reçu par écrit la candidature de deux Conseillers généraux, MM. Matthieu Loup et Claudio Rugo. En vertu de l'article 49 RCG, je compte limiter le temps de parole pour la présentation des candidats à deux minutes.

Vonlanthen Marc (PS). Le groupe socialiste a l'honneur de vous présenter la candidature de Matthieu Loup à cette élection à la Commission financière. M. M. Loup est actuellement avocat stagiaire après avoir terminé des études de droit. Il préside également, comme vous le savez, depuis 2016 le Parti socialiste de la Ville de Fribourg. Il témoigne également de nombreux engagements politiques et associatifs et également d'une expérience dans la gestion et particulièrement la gestion financière au niveau du Parlement européen des jeunes. C'est une personnalité très engagée, très au courant et très investie pour la vie politique de notre commune et nous vous remercions de soutenir sa candidature.

Rugo Claudio (PA). Etant le seul représentant du Parti des Artistes, je suis obligé de m'auto-présenter.

J'aurais une petite question d'ordre formel: à combien de commissions participe M. Matthieu Loup? Parce qu'en l'occurrence, M. Hayoz avait été recommandé il y a peu de temps pour plusieurs Commissions. Ce soir, on doit perdre du temps relativement à deux élections. Et ce n'est pas de ma faute, mais celle du Conseiller général démissionnaire. L'esprit de la loi dit qu'il est tenu compte, pour les représentants des groupes ou des partis, de la proportionnalité des résultats des élections. En général, le Conseil général est même d'accord d'élire des gens qui ne sont pas élus au Conseil général ou qui sont des viennent- ensuite.

Pour ma part, je suis content. J'ai appris aujourd'hui que les jetons des scrutateurs étaient de 100 francs la séance. C'est pourquoi, en plus du dossier en velours, j'aimerais par ma présentation qu'ils remplissent leur rôle de scrutateurs.

Le Président. Je constate que le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir. Nous allons donc procéder à un scrutin de liste. Les candidats à la Commission financière sont:

- M. Matthieu Loup
- M. Claudio Rugo

Je rappelle que selon l'article 15 du règlement du Conseil général, si les élections ont lieu au scrutin de liste, la majorité absolue des suffrages est nécessaire au premier tour, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Au second tour, la majorité relative suffit.

Vote

Bulletins délivrés	62
Bulletins rentrés	62
Bulletins nuls	2
Bulletin blanc	2
Bulletins valables	58
Majorité absolue	30

Est élu M. Matthieu Loup avec 54 voix. Je vous félicite pour votre élection. (Applaudissements).

A obtenu des voix: M. Claudio Rugo (4).

4. Election d'un membre de la Commission de fusion en remplacement de M. Jérôme Hayoz

Le Président. Nous avons reçu par écrit une seule candidature, celle de Mme Claire Roelli. En vertu de l'article 49 RCG, je vais limiter le temps de parole à deux minutes.

Vonlanthen Marc (PS). Le groupe socialiste a l'honneur de vous présenter la candidature de Claire Roelli, qui est absente ce soir car elle se trouve actuellement au Liban. Mme C. Roelli a siégé dans notre Conseil général de 2006 à 2011, puis à nouveau à partir de 2016. Assistante sociale de formation, elle a de l'expérience dans la gestion de projets et dans l'enseignement également. Elle a assumé et assume actuellement encore différents mandats, notamment comme assesseure à la Justice de Paix et comme membre de la Commission sociale. Elle est une convaincue de longue date par le projet de fusion et nous sommes également convaincus qu'elle contribuera de manière active aux travaux de la Commission. Je vous remercie de soutenir cette candidature.

Le Président. Le nombre de candidat est égal au nombre de postes à pourvoir. Selon l'article 46 LCo alinéa 1bis, la candidate peut être élue tacitement. Toutefois, l'article 9b du RELCo m'enjoint de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée.

La parole n'est pas demandée. Je proclame donc élue, sans scrutin, à la Commission de fusion, Mme Claire Roelli. (Applaudissements).

5. Election d'un-e représentant-e de la Ville au Conseil d'Agglomération en remplacement de M. Jérôme Hayoz

Le Président. Nous avons reçu par écrit deux candidatures, celle de Mme Geneviève Liaudat et celle de M. Claudio Rugo. En vertu de l'article 49 RCG, je compte limiter le temps de parole à deux minutes pour la présentation des candidatures.

Vonlanthen Marc (PS). Le groupe socialiste à l'avantage, comme cela a été dit, de vous présenter la candidature de Mme Geneviève Liaudat comme représentante au Conseil d'Agglomération. Mme G. Liaudat est entrée au Conseil général en début de la présente législature. Elle est éducatrice sociale et témoigne d'une large expérience dans le domaine de la culture. La promotion de la culture est, comme vous le savez toutes et tous, l'une des missions de l'Agglomération et nous sommes convaincus en ce sens qu'elle apportera également des éléments importants dans les débats du Conseil d'Agglomération. Nous vous prions donc de bien vouloir soutenir sa candidature.

Rugo Claudio (PA). Je remercie ce Conseil d'avoir soutenu le postulat "1 franc pour le transport du trajet du funiculaire". C'est justement le représentant qui sera élu au Conseil d'Agglomération qui pourra porter ce postulat un peu plus loin. Je ne compte pas sur l'efficacité du Conseil communal pour arriver à mes fins.

Par contre, comme dans la politique la représentation féminine est très peu soutenue, je vais retirer ma candidature, étant donné que c'est une femme qui a été présentée.

Le Président. Je constate donc que le nombre de candidat est égal au nombre de postes à pourvoir. Cependant selon l'article 46 LCo alinéa1bis, la candidate peut être élue tacitement. Toutefois, l'article 9b du RELCo m'enjoint de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée.

La parole n'étant pas demandée, je proclame élue Mme Geneviève Liaudat au poste de Conseillère d'Agglomération pour la Ville de Fribourg. Félicitations. (Applaudissements).

6. Règlement sur le droit de cité communal – Message n° 42

Rapport de la Commission financière

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. Tout d'abord, la Commission remercie M. le Syndic et Mme S. Kohli, Secrétaire de la Commission des naturalisations, pour les réponses qui lui ont été fournies.

Ensuite, je relève que la Commission s'est contentée d'analyser le volet financier de ce Message, en particulier l'article 13 du nouveau règlement, laissant donc totalement de côté les autres dispositions n'ayant aucune incidence financière.

Aussi, le règlement prévoit désormais une fourchette pour toutes les activités administratives qui sont traitées dans les lettres a) à h) de cette article 13. Pour les lettres i) et j), à savoir, l'examen particulier des dossiers et des analyses juridiques plus complexes, le calcul des émoluments selon un tarif horaire est maintenu.

Ce nouveau système permet d'individualiser davantage les émoluments facturés, car ceux-ci sont fixés dans une certaine fourchette en fonction des prestations effectuées et selon la complexité de chaque dossier, avec comme cautèle, un montant maximal par dossier de 3'000 francs.

C'est le Conseil communal qui est compétent pour fixer ce tarif; il pourra ainsi le faire varier quelque peu pour tenir compte des coûts réels de ces procédures, en fonction du nombre des demandes ou de la charge qu'elles impliquent. Il n'y a toutefois pas lieu de s'inquiéter d'une augmentation exorbitante s'il ne devait plus rester qu'une petite dizaine de demandes par exemple. En effet, deux principes fondamentaux en droit administratif doivent être rappelés, la couverture des frais d'une part, mais surtout le principe de l'équivalence. La somme perçue doit ainsi correspondre à la prestation reçue.

Bien que l'essentiel de ce règlement ne porte pas sur les frais qui en découle, la Commission a regretté que le Message ne mette pas en avant les modifications chiffrées qui s'en suivront. On aurait ainsi souhaité, par exemple, que les cas de 2018, connus, soient chiffrés en fonction de la nouvelle tarification.

Certains exemples chiffrés génériques ont ainsi été donnés en séance, ce qui a permis de voir qu'a priori, cette nouvelle tarification baisse quelque peu les tarifs, à tout le moins qu'elle ne provoque pas une forte augmentation de ceux-ci.

C'est ainsi à l'unanimité des huit membres présents que la Commission financière a approuvé le projet de règlement sur le droit de cité communal.

Steiert Thierry, Syndic. L'acquisition de la nationalité suisse est régie par de nombreuses dispositions légales, tant fédérales que cantonales et communales. Ces dispositions, pour des raisons historiques liées à la structure fédérative de notre pays, font intervenir conjointement les autorités fédérales, cantonales et communales dans une procédure relativement complexe. Le droit fédéral et le droit cantonal ont subi récemment des modifications, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018. Il s'agit de la loi fédérale du 20 juin 2014 et de l'ordonnance fédérale du 17 juin 2016 sur la nationalité

suisse, puis de la loi cantonale du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois, avec son règlement d'application du 19 mars 2018.

Si le droit fédéral a subi des changements relativement importants, notamment en ce qui concerne les critères d'intégration et l'introduction de nouvelles conditions formelles, le nouveau droit cantonal contient, quant à lui, que peu de changements fondamentaux par rapport à la législation antérieure. La principale nouveauté est la compétence octroyée au Service cantonal de rendre en début de procédure des décisions d'irrecevabilité sur les demandes de naturalisation.

La révision du règlement communal sur le droit de cité que nous vous présentons aujourd'hui est essentiellement motivée par l'adaptation de ces dispositions de droit supérieur.

De manière générale, le nouveau règlement ne contient pas de changements fondamentaux. Ce règlement a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants de la Commission des naturalisations ainsi que de l'Administration communale. Il a été approuvé par la Commission des naturalisations en automne 2018 et il reprend dans les grandes lignes le contenu du règlement-type proposé par le Service des communes. Il règle notamment:

- les conditions d'acquisition du droit de cité communal;
- les conditions de libération du droit de cité communal;
- la procédure à suivre pour l'acquisition et la libération du droit de cité;
- les règles générales de fonctionnement de la Commission des naturalisations;
- les principes relatifs aux émoluments administratifs;
- les voies de droit.

Ce règlement est accompagné d'un projet de tarif des émoluments, qui relève de la compétence du Conseil communal. Afin de permettre une vue d'ensemble sur la procédure et ses frais, ce projet est annexé au présent Message à titre d'information.

Das vorliegende Reglement enthält im Wesentlichen eine Anpassung der kommunalen Bestimmungen an das revidierte Bundesrecht, sowie das darauf beruhende kantonale Recht. Der Spielraum für kommunale Regelungen beschränkt sich mehr oder weniger auf Bestimmungen formeller Natur, wie etwa die Zusammensetzung der Einbürgerungskommission oder die Festlegung der Gebührenordnung. In diesem Sinne empfiehlt ihnen der Gemeinderat, dieses Reglement zu verabschieden.

Discussion générale et entrée en matière

Rapport du groupe socialiste

Jordan Marine (PS). C'est avec attention que le groupe socialiste a examiné ce Message qui règle les conditions pour le droit de cité communal dans le cadre d'une demande de naturalisation. Dans les grandes lignes, ce règlement reprend le règlement-type proposé par le Service des communes et établi par la DIAF. Il s'appuie également sur certains éléments de l'actuel règlement en vigueur.

Notre groupe remercie le Conseil communal pour la qualité de ce Message, qui n'a pas provoqué de grands débats au sein de notre groupe.

Les points suivants ont cependant été discutés:

1. Pour les articles 2 lettre d) et 3 lettre c) concernant l'exigence d'être à jour avec le paiement de ses impôts communaux et de pouvoir présenter une situation financière transparente, le groupe retient que l'on exige finalement de tout citoyen une fiscalité transparente et que partant, cette exigence doit également s'appliquer aux candidat-e-s à la naturalisation.
2. Le deuxième point qui a été plus longuement discuté concerne l'article 11 et la proposition de réduire le nombre de membres constituant la Commission des naturalisations. Pour rappel, cette Commission fonctionne actuellement avec 11 membres. La proposition qui nous est faite par le Conseil communal est de constituer une Commission de 7 ou 9 membres. Le groupe socialiste soutient finalement cette proposition, qui permettra aux candidat-e-s d'être reçu-e-s dans des conditions favorables, évitant un effet "tribunal" souvent ressenti et décrit par les candidat-e-s.

Le groupe relève également le point positif suivant: désormais, la Commission des naturalisations pourra renoncer à entendre une personne dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie (art. 6). Ceci est une nouveauté bienvenue par rapport à l'ancien règlement et qui mérite ici d'être soulignée.

C'est donc, vous l'aurez compris, avec enthousiasme que le groupe socialiste soutient ce Message.

En tant que Présidente de cette Commission je remercie le Conseil communal d'avoir associé les membres de celle-ci à différents niveaux et différentes étapes de la rédaction de ce règlement. Je remercie également les membres de la Commission ainsi que sa secrétaire qui ont fait le déplacement ce soir pour assister aux débats.

Rapport du groupe démocrate-chrétien/vert/libéral

Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (PDC/PVL). Die CVP/GLP Fraktion hat die an uns gerichtete Botschaft mit Interesse gelesen und diskutiert. Ich möchte an erster Stelle der Sekretärin der Einbürgerungskommission danken für ihre wertvolle Arbeit beim Verfassen der Botschaft und für die Unterstützung der vorbereiteten Kommission. Ich werde nicht auf alle Details eingehen, möchte aber einige Punkte zu bestimmten Artikeln erörtern. Im Grundsatz begrüßen wir das revidierte Reglement und sind überzeugt, dass es als Instrument gut dienen wird. Insbesondere sind wir der Überzeugung, dass ein modernes und anspruchsvolles Einbürgerungsverfahren für unsere städtische Gemeinschaft ein Vorteil darstellt. Es hilft den Menschen sich bei uns weiter zu integrieren und Teil der Stimmbürger zu werden, die über die Zukunft unseres Gemeinwesens entscheiden. Die Menschen, die hier bereits wirtschaftlich und sozial integriert sind, können sich so als aktive Bürger beteiligen, einschliesslich im Bereich der politischen Rechte auf kantonaler und eidgenössischer Ebene.

Notre groupe proposera une série d'amendements mineurs qui nous paraissent néanmoins importants au vu des expériences faites en matière de naturalisation en Ville de Fribourg.

Le premier concernera l'article 6 qui traite de l'audition des personnes requérantes par la Commission en vue de formuler un préavis à l'intention du Conseil communal. Jusqu'à présent, la Commission des naturalisations est obligée d'entendre chaque requérant. En tant que membre de la Commission et Vice-Présidente, je regrette la solution retenue. Avec le nouveau règlement, la

Commission pourra renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle d'une intégration parfaitement aboutie. Nous allons proposer un amendement visant à biffer cette possibilité car nous estimons que l'égalité de traitement est un bien précieux, d'autant plus dans un processus aussi important. Sinon, nous risquons de créer une classe de privilégiés. La présence des candidats doit aider la Commission à vérifier le sérieux, l'intérêt, l'attitude de la personne requérante et cela de manière systématique.

Un autre élément que notre groupe critique est l'article 11 qui propose une Commission de 7 ou 9 membres. Actuellement, nous sommes 11 personnes. J'exposerai les considérations qui nous motivent à amender cet article durant l'examen de détail. Elles touchent essentiellement à la diversité de la composition des membres et au professionnalisme des prestations fournies. Nous devons garantir les deux.

Ensuite, notre groupe salue l'article 13 qui stipule que l'émolument peut non seulement être réduit, mais remis d'office ou sur requête suivant la situation personnelle du requérant. Nous aimerions que cette possibilité soit étudiée avec un soin particulier dans le cadre de familles avec des enfants désirant se naturaliser. D'autre part, nous proposerons un amendement visant à corriger une inconsistance dans la fixation du tarif. Un membre de notre groupe prendra la parole à l'examen de détail.

Besonders begrüßen wir auch die Anhörung der minderjährigen Kinder ab 14 Jahren. Dies gibt ihnen die Möglichkeit ein elementares Recht wahrzunehmen und ernst genommen zu werden.

Pour clore, j'aimerais souligner qu'un bon règlement sur le droit de cité communal permet aux futur-e-s Suissesses et Suisses, qui participent déjà à la vie économique et sociale, de s'investir comme citoyens actifs dans tous les domaines et de pouvoir utiliser leur droit politique au niveau cantonal et fédéral. Soyons ambitieux et pragmatiques, montrons du professionnalisme et du sérieux, montrons le respect que ce processus et les personnes qui y participent méritent.

Rapport du groupe libéral-radical

Gex Océane (PLR). Notre groupe a étudié avec grand intérêt le Message n° 42. Nous tenons à saluer le processus instauré pour l'élaboration de ce règlement, notamment par la mise en place d'un groupe de travail et la consultation de la Commission des naturalisations. Notre groupe remercie également les différentes collaboratrices du Service juridique dont la Secrétaire de la Commission pour le travail rigoureux et précis.

Quel parcours du combattant pour obtenir le fameux passeport rouge à croix blanche: déposer une demande au Canton, montrer patte blanche, ouvrir son porte-monnaie, passer les tests de langue puis passer à la Commune, d'abord pour un cours et après passer devant une Commission de 7, 9 ou 11 membres pour présenter ses motivations, prouver son intégration et bien sûr répondre aux questions pour juger des connaissances civiques. Le dossier repart ensuite à Berne pour revenir au Canton. Enfin, bref, je m'arrête là. Le règlement sur le droit de cité est, dans cette longue et fastidieuse procédure, un outil crucial.

Notre groupe a traité lors de sa séance principalement deux sujets:

1. Les émoluments pour les familles et les personnes à faible revenu. Le groupe libéral-radical s'est posé la question de savoir si une clarification était nécessaire pour, au final, décider que l'article 13 alinéa6, serait suffisant.
2. Notre groupe a également traité de la composition de la Commission des naturalisations.

Nous sommes d'avis que la proposition faite dans le Message permettra à l'avenir d'assurer le bon fonctionnement de la Commission et de maintenir une représentativité suffisante. Cette option permettrait également la flexibilité en cours de législature en lien avec une baisse ou une augmentation des demandes. N'oublions pas qu'il n'y a rien de plus impressionnant pour les candidats à la naturalisation que de se retrouver auditionné devant douze personnes. Nous constatons également que la Commission du Grand Conseil fonctionne avec beaucoup moins de membres que la Commission des naturalisations actuelle avec cinq membres élus et des suppléants. Dans ce sens, notre groupe ne soutiendra pas d'amendement visant à augmenter le nombre de membres dans la Commission. Notons quand même que nous sommes étonnés qu'il ait fallu plus d'une année et demie pour présenter ce nouveau règlement. Heureusement que la Commission a beaucoup de travail et qu'elle n'a pas encore eu à traiter de demandes déposées sous la nouvelle loi.

Rapport du groupe des Verts

Menétrey Fabienne (Verts). Le groupe des Verts s'est penché avec attention sur le Message n° 42 et le projet de règlement qu'il contient.

En premier lieu, nous tenons à remercier les membres de la Commission des naturalisations qui digèrent chaque année un nombre impressionnant de dossiers dans un esprit d'intégration avec bienveillance.

En ce qui concerne plus spécifiquement le Message n° 42, le groupe des Verts doit à nouveau relever que la procédure de consultation exposée au chapitre 3 du Message est insuffisante à ses yeux.

Un examen ou un travail effectué par un groupe réunissant des employés communaux et des membres d'une Commission, ce n'est pas de la consultation. L'examen préalable d'une Direction de l'Etat, ce n'est pas de la consultation.

Enlever ces deux points et il ne reste plus que: "le résultat de son travail a été approuvé par la Commission des naturalisations en septembre et octobre 2018". En admettant que cette Commission ait pu exprimer un avis de nature à influencer le résultat que nous avons sous les yeux, c'est le seul et unique élément du processus qui relève véritablement de la consultation. Comme je l'ai dit, pour le groupe des Verts, c'est insuffisant.

En la matière, nous souhaitons vivement que la norme soit plutôt de l'ordre de la consultation large qui vient de se terminer s'agissant du règlement du personnel de la Ville que de celui du mauvais exemple de ce soir. Il en va de la bonne gouvernance de la Commune.

Nous tenons toutefois à remercier le Conseil communal d'avoir indiqué en toute transparence quels acteurs ont participé de quelle manière à l'élaboration du projet de règlement communal sur le droit de cité.

Outre la question de la consultation, l'examen du Message n'a soulevé aucune opposition au sein du groupe et c'est à l'unanimité que nous soutenons l'entrée en matière et le projet de règlement tel qu'il nous est proposé.

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

Page Maurice (CG-PCS). Le groupe CG-PCS n'a pas beaucoup de remarques à faire concernant ce projet de règlement puisqu'il s'agit effectivement, comme cela a déjà été dit, d'adapter la situation à la législation et à la jurisprudence tant fédérale que cantonale. Je souligne quand même trois ou quatre points qui nous paraissent assez importants.

D'abord, je salue la volonté de la Commission et du Conseil communal de maintenir une pratique assez souple en tenant compte des situations individuelles des personnes. Je pense que c'est très important dans ce domaine.

Concernant la composition de la Commission à 9 ou 11 membres, il est vraiment difficile de trancher. Il y a des arguments pour et des arguments contre. Une Commission à 11 est peut-être un peu plus représentative et elle a un petit peu plus de disponibilités pour travailler. Une Commission à 9 est peut-être plus efficace. Toutefois, en l'état, je pense que l'on peut sans trop de difficultés admettre que cette Commission soit, comme c'est prévu dans le règlement cantonal, composée de 9 membres.

Je salue aussi, et cela a déjà été dit, la possibilité qui serait normalement inscrite dans ce règlement de renoncer à entendre les gens dont on considère sur dossier que l'intégration est bonne. Je pense que cela est un progrès. On doit plutôt partir d'une présomption d'intégration, plutôt que du contraire. Pour des gens qui vivent dans notre pays, pour certains depuis probablement des décennies, on peut quand même considérer qu'ils sont d'une manière ou d'une autre intégrés. Sinon, on risque un petit peu de retourner aux "Faiseurs de Suisses", film dont vous vous souvenez certainement. Je pense que ceci serait un peu regrettable. Evidemment, pour les Confédérés et les gens des autres cantons de Suisse et les Fribourgeois, il est évident qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une audition.

Concernant les nouveaux tarifs, je pense effectivement que celui qui nous est proposé est à la fois plus précis et plus équitable, ce d'autant mieux qu'il permet quand même par rapport au forfait une petite réduction avec des tarifs qui s'échelonnent normalement entre 625 et 1'770 francs. Cela paraît raisonnable dans le cadre d'une telle démarche.

Voilà, avec ces considérations le groupe CG-PCS soutiendra ce Message et ce règlement.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du Centre

Uldry José (UDC). Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt du Message n° 42 relatif au règlement sur le droit de cité communal du 20 mai 2019.

Nous tenons à relever la qualité du travail effectué par le Conseil communal ainsi que par la Commission ad hoc qui a traité cet objet et les en remercions.

Tout d'abord, nous accueillons positivement la principale nouveauté du règlement, soit l'octroi de la compétence au Service cantonal de la possibilité de rendre dès le début de la procédure une décision d'irrecevabilité ou de non-entrée en matière sur les demandes de naturalisation. Il en résultera une baisse de la charge de travail et des coûts pour la commune, dans les cas où certaines demandes ne respecteraient, ab initio, manifestement pas les conditions à l'octroi de la naturalisation. Cette modification est à saluer.

Soulignons que la majeure partie des articles de ce règlement, comme il a déjà été relevé, sont en grande partie une reprise des articles du règlement actuel et/ou du règlement-type, raison pour laquelle nous ne nous attarderons que sur les points relevant qui suivent:

Notons tout d'abord que l'article traitant des conditions cumulatives à remplir pour que le candidat obtienne le droit de cité communal renonce à reprendre les exigences en matière de compétences linguistiques, de connaissances de la vie publique et politique, vu que ces exigences sont déjà prévues par le droit fédéral et/ou cantonal. La répétition de ces conditions s'avérerait ainsi inutile.

S'agissant du critère des connaissances linguistiques orales et écrites, qui devront désormais être justifiées par le biais d'une attestation délivrée par un organisme reconnu, le groupe UDC estime que, quand bien même les critères de la maîtrise de la langue ne sont pas établis au niveau communal, un niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit n'est pas encore suffisant pour démontrer que le candidat-e a fourni un effort d'intégration satisfaisant au niveau linguistique.

D'une manière plus générale et par rapport aux conditions à remplir pour obtenir la naturalisation, le groupe UDC tient à rappeler qu'il considère l'octroi de la naturalisation comme un acte important qui doit être la conclusion d'une intégration particulièrement réussie. A ce titre, la naturalisation doit être méritée par la ou le candidat-e.

Par ailleurs, concernant l'article 7 du nouveau règlement, notre groupe indique qu'il déposera un amendement afin de remplacer la formulation: "le Conseil communal peut, suspendre la procédure d'une personne requérante s'il ressort du dossier qu'elle a des arriérés d'impôts communaux" par "Le Conseil communal suspend la procédure d'une personne requérante s'il ressort du dossier qu'elle a des arriérés d'impôts communaux".

S'agissant de l'article 11, le groupe UDC est d'avis qu'il faut maintenir le nombre de 11 membres à la Commission des naturalisations, et ceci pour plusieurs raisons:

- D'une part, l'argument selon lequel le quorum serait plus difficile à obtenir à 11 membres tombe à faux: en effet, si le quorum est proportionnel au nombre total des membres, il ne sera pas moins difficile à atteindre si la Commission ne dispose que d'un nombre de membres réduit.
- De plus, en cas d'absences, la Commission s'en trouverait moins représentative des différents groupes ou partis.

- La Commission siège par ailleurs à de nombreuses reprises, avec un travail de préparation non négligeable, sans compter les cours d'instruction civique qui sont régulièrement dispensés. A ce titre, une plus grande charge de travail se répercutera sur les membres restants en cas de passage à une Commission à 7 ou 9 membres.
- Relevons également qu'une Commission des naturalisations de 11 membres est toujours compatible avec le droit cantonal.
- Finalement, le groupe UDC tient à informer le Conseil communal qu'il est arrivé qu'un membre de la Commission ait dû être sollicité peu avant la séance afin de respecter le quorum. Comme précédemment évoqué un nombre restreint de membres pourrait conduire à ce que le quorum requis ne soit pas atteint.

Au vu de ces éléments, le groupe UDC déposera un amendement afin de maintenir la Commission des naturalisations à 11 membres.

Concernant l'article 13, traitant de l'émolument perçu auprès des candidat-e-s dans le cadre de la procédure d'octroi du droit de cité, le groupe UDC informe qu'il déposera également un amendement. Il souhaite en effet qu'un alinéa soit ajouté ou modifié plutôt en ce sens que les émoluments perçus puissent couvrir l'entier des coûts effectifs de la procédure, dès lors que le tableau de la page 13 indique qu'un montant de l'ordre de 40'000 francs reste à la charge des contribuables, ce que notre groupe aimerait éviter.

Pour conclure, le groupe UDC, sous réserve des amendements présentés, soutiendra à l'unanimité de ses membres le règlement sur le droit de cité communal du 20 mai 2019.

Rugo Claudio (PA). L'ancien Conseiller d'Etat Zisyadis, d'origine grecque je crois, était arrivé en Suisse, s'était intégré et avait appris le français. A vingt ans, il avait fait la demande pour devenir Suisse et elle lui avait été refusée. Par un jeu politique, M. Delamuraz lui avait promis qu'après six mois il recevrait son passeport. C'est l'information que j'ai reçue il y a peu de jours en regardant une émission sur lui fort intéressante sur La Télé.

Pour ma part j'ai quelques points à relever. Le premier est peut-être le plus dur et je ne pensais pas le faire. En écoutant vos propos, je reviens sur l'affirmation "la Suisse est un pays raciste". On veut faire des lois pour devenir Suisse et d'ailleurs elle s'est durcie, la loi. Elle s'est durcie il n'y a pas longtemps. Le groupe UDC n'en est que le parti qui a pu réaliser la catharsis de ce raciste qui était cachée dans chaque Suisse. Le Suisse est meilleur que l'autre, le Suisse est plus fort, il est plus riche, il est moins pollueur, etc., ce qui est tout à fait faux. Je vous ai donné l'exemple de l'or en Afrique du Sud. Le dernier pays à continuer alors que les gens se faisait trucider en Afrique du Sud, c'était la Suisse. Le pays qui commerçait le plus avec les nazis, c'était bien la Suisse qui cachait tout l'or des nazis. C'était des cacahuètes au début. Par la suite, c'est devenu un peu plus.

Je vais aborder maintenant le Message qui concerne le règlement sur le droit de cité communal.

1. Droit de cité communal ou obtention de la bourgeoisie, il y a un peu un flou qui résulte de ceci. J'aimerais bien que le Conseil communal donne une explication plus approfondie.

2. L'article 11, alinéa 2 stipule: "La Commission comprend 7 ou 9 membres, choisi(e)s parmi les citoyen(ne)s actif(ve)s domicilié(e)s dans la commune. Les partis ou groupes représentés au Conseil général doivent être équitablement représentés au sein de la Commission." A plusieurs reprises, il y a eu des membres démissionnaires et je ne me suis pas attelé à me présenter à cette Commission parce que je sais qu'elle demande énormément de travail. C'est le travail de toutes ces personnes qui sont assises là. J'ai moi-même été auditionné il me semble en 2013 car j'ai obtenu ma naturalisation en 2014. Je suis né en 1966 à Fribourg, à l'Hôpital des Bourgeois. C'est raciste de dire à quelqu'un "tu n'es pas d'ici, tu viens d'ailleurs", alors que la même personne, née en France, qui vivrait dans les mêmes conditions obtiendrait son passeport français par une simple demande. En Suisse, c'est une suite de procédures administratives et comptables. Je connais un Italien, qui était patron de bistrot, à qui la naturalisation lui a coûté 10'000 francs, plus les taxes vu qu'il n'avait pas fait le service militaire. Ça lui a coûté bonbon.

Je suis étonné qu'il n'y ait pas un article aussi sur la bourgeoisie d'honneur. A l'université, on a un membre d'honneur, docteur honoris causa. Je crois qu'il y a eu un cas au XX^{ème} siècle où on a octroyé une bourgeoisie d'honneur. Il n'y a rien eu dans le règlement, etc.

Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL). Je voulais simplement signaler que je suis Italien d'origine, Français de surcroît, et que la Suisse m'a accordé la nationalité suisse. Elle est donc loin d'être raciste.

Steiert Thierry, Syndic. Je ne vais pas prolonger cette soirée, qui sera déjà suffisamment longue comme ceci. J'aimerais simplement remercier tous les groupes et tous les intervenants qui ont accepté l'entrée en matière sur ce projet de règlement.

Je ne vais pas entrer en matière sur les différentes interventions qui ont d'ores et déjà été annoncées, mais qui seront faites lors de l'examen de détail. Nous y répondrons lors de l'examen de ces articles.

J'aimerais juste réagir sur la remarque du groupe des Verts qui nous surprend quelque peu si l'on considère que la procédure de consultation est insuffisante. Je pars du principe que nous sommes en présence d'un malentendu. Si nous avons procédé à une procédure de consultation exhaustive avec le nouveau règlement du personnel, c'est bien parce qu'il s'agit d'un règlement qui mérite ce genre de procédure, qui est de portée générale et qui est particulièrement important. Nous avons un règlement dont la marge de manœuvre est très étroite vu le droit supérieur qui est déjà extrêmement exhaustif. De plus, le fait de travailler étroitement avec la Commission des naturalisations est largement suffisant vu que c'est cette Commission qui a les compétences métier en matière de naturalisation. Prétendre qu'il s'agit ici d'un défaut de bonne gouvernance est ridicule.

J'aimerais juste retenir que la Commission des naturalisations a donc contribué à l'élaboration de ce projet de règlement par plusieurs de ses membres, équitablement répartis selon les couleurs politiques et que, finalement, la Commission a également pu se prononcer sur ce règlement, ce qui nous semblait largement suffisant pour lui donner une assise parfaite.

Examen de détail

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail du projet d'arrêté concernant le Message n° 42.

Sauf demande explicite d'un membre du Conseil général, et pour ne pas allonger notre séance, je ne vous ferai pas la lecture de chaque article examiné, tous les articles figurent dans le Message.

Article 1

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. Je n'aurai pas de commentaires sur les différents articles.

Rugo Claudio (PA). Je remercie le Conseil communal d'avoir suivi les recommandations du Parti des Artistes en ayant nommé cet article "article 1".

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 2

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 3

Rugo Claudio (PA). J'aimerais une clarification concernant l'expression "situation financière transparente". Par exemple, lorsque l'on demande qu'il n'y ait pas d'arriérés d'impôts, est-ce que cela concerne les arriérés d'impôts de toutes les communes ou de la ville de Fribourg?

"Situation financière transparente", cela signifie-t-il que l'on veut seulement les bons éléments? Le droit de cité, le droit d'être Suisse, pour ma part, ne dépend pas du porte-monnaie mais est lié à la personne. C'est la coutume et je ne vais pas faire d'amendement. Cependant, j'aimerais un peu plus d'explications à ce sujet. Je demande à la Commission présente et futurement nommée d'être souple dans l'appréciation de ce mot "transparent".

Steiert Thierry, Syndic. Pour ce qui concerne la mention des impôts communaux, il s'agit bien évidemment des impôts de la commune dans laquelle la procédure se déroule et non pas d'éventuels autres impôts cantonaux ou fédéraux, ou des arriérés d'autres impôts communaux. On part du principe que la personne qui dépose sa demande de naturalisation est domiciliée dans notre commune depuis un certain nombre d'années et qu'il s'agit donc d'impôts de notre commune.

En ce qui concerne la situation financière transparente, il faut effectivement bien comprendre ce terme de transparence comme un critère qualitatif et non quantitatif. C'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire que la personne soit riche pour que l'on considère qu'elle ait une situation financière transparente. Il faut que l'on connaisse ses revenus et, dans les grandes lignes, sa situation financière. Voilà ce que cela veut dire. Il y a une jurisprudence et une pratique abondante en la matière. Ce qui est important dans ce contexte-là, ce sont les principes du droit administratif qui sont applicables à toute procédure, c'est-à-dire l'égalité de traitement et le principe de la proportionnalité.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 4

Rugo Claudio (PA). Concernant la perte du droit, est-ce que l'on enlèverait le droit de cité aux Suisses qui sont aux poursuites, par exemple? Dans ce cas-là, il faudrait enlever le passeport à 10% de la population.

Steiert Thierry, Syndic. J'aimerais juste rendre attentif au fait que dans cet article-là, on traite des personnes qui demandent elles-mêmes la libération de leur droit de cité.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 5

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 6

Maeder Alain (PDC/PVL). Je voudrais partager avec vous un ressenti personnel qui repose sur mon expérience en tant que membre, puis en tant que Président de la Commission des naturalisations durant de nombreuses années.

Quels sont les critères d'une intégration parfaitement aboutie? S'il s'agit de ne prendre en compte que les éléments factuels ressortant du dossier, je considère pour ma part que cela peut s'avérer trompeur ou insuffisant. Et il n'y a en définitive que l'audition qui permet, par une approche complémentaire, de déceler le cas d'une personne a priori helvético-compatible, dont il s'avère en réalité qu'elle a effectué la démarche sans aucune conviction, sans intérêt pour notre pays ou pour ses institutions. Par expérience, je puis affirmer que la Commission a été surprise plus d'une fois du manque de répondant de certains candidats censés pourtant être acceptés comme une lettre à la poste à la seule lecture des documents produits.

Je voudrais par ailleurs souligner l'importance que peut revêtir pour certains candidats le passage devant la Commission. Pourquoi les priver de cette possibilité de s'exprimer? Pourquoi les frustrer alors qu'ils se sont préparés à cet entretien et qu'ils ont envie de faire concrètement la démonstration d'une intégration réussie? Pourquoi, au prétexte d'une intégration supposée aboutie, leur ôter ce droit de s'exprimer?

Le gain de temps qu'en retirerait la Commission n'est pas relevant. Le nombre de dossiers en cours tend, on le sait, à se normaliser compte tenu des nouvelles exigences fédérales en vigueur.

Sur la base de ces considérations, je vous propose un amendement à l'article 6 alinéa 1 du règlement consistant à biffer la deuxième phrase.

Jordan Marine (PS). J'aimerais m'exprimer à la suite de l'intervention de M. A. Maeder. D'après mon expérience, je ne crois pas que l'on ait refusé un seul candidat par manque de conviction. Refuser quelqu'un en pensant qu'il n'a pas été assez motivé ou qu'il n'a pas montré une volonté d'intégration suffisante est un cas que je n'ai jamais vu.

Le canton de Fribourg est un des seuls cantons qui a trois échelons d'audition. Genève n'en a pas, Vaud en a un, de même que le Valais. Si les gens veulent s'exprimer, ils en ont la possibilité. Ils doivent s'exprimer au SAINEC, dans un premier temps, et auprès de la Commission du Grand Conseil, dans un deuxième temps. C'est un parcours du combattant pour les candidats à la naturalisation, y compris les gens extrêmement bien formés. Faciliter la procédure à ceux qui, sur le dossier, montrent une intégration réussie, jugée par l'ensemble de la Commission, est quand même, je pense, quelque chose de très novateur

Bourgarel Gilles (Verts). Je crois qu'il est toujours délicat d'évaluer les motivations d'une demande de naturalisation. C'est juger une personne sans la connaître, car qui peut prétendre connaître une personne en l'espace d'une audition, même sur la base de documents? J'ai moi-même eu l'intention de demander la nationalité française. Je suis biologiquement 3/4 Français mais, malheureusement, ma naissance n'a pas été déclarée à l'ambassade de France au moment de ma naissance. Ma motivation était de pouvoir offrir à mes enfants la liberté de travailler dans l'ensemble de l'Europe, dont nous faisons partie géographiquement. Les accords de Schengen ont rendu cette démarche inutile, j'ai donc laissé tomber. Était-ce une motivation non honorable de demander la nationalité française? Je vous laisse juger, mais aussi en votre âme et conscience pour bien réfléchir à savoir qui vous êtes et qui peut se permettre de juger des motivations d'une autre personne, pour autant qu'elle présente tous les critères nécessaires (absence de casier judiciaire, etc.), qui sont des critères objectifs. Le reste est purement subjectif et politique. Je pense que, comme dans d'autres pays, le droit du sol devrait être aussi appliqué dans notre beau pays car quand on naît dans un pays, je pense que l'on a le droit d'en revendiquer la nationalité, sans pour autant devoir en justifier ses motivations quelles qu'elles soient.

Altermatt Bernhard (PDC/PVL). Je remercie M. G. Bourgarel pour son intervention. C'est vrai que juger une personne est difficile. Juger une personne sur un simple dossier me paraît encore plus difficile. Je pense que ce n'est pas ça la volonté de cette audition que de juger quelqu'un, mais de l'écouter comme individu, comme personne, qui se présente devant une Commission. Cet élément a été soulevé.

A également été soulevée, l'idée de respect de ces requérants qui s'attendent probablement à pouvoir s'exprimer, d'autres peut-être pas, ainsi que le respect de ces personnes devant l'institution que représente la citoyenneté. Cela va donc dans les deux sens. Il ne s'agit pas de discriminer qui que soit.

Finalement, un élément qui n'a pas été introduit jusqu'à présent est celui de l'égalité de traitement de tous les requérant-e-s. Nous sommes déjà en face d'une inégalité inhérente aux questions de citoyenneté qui veut que certain-e-s sont nés avec un passeport suisse et d'autres pas. Ne créons pas une nouvelle inégalité entre des catégories de personnes qui disposent d'un statut social plus ou moins privilégié nous incitant à croire à une intégration aboutie et d'autres personnes qui proviennent peut-être d'une autre strate sociale, d'une autre culture, où une Commission composée de X membres effectivement représentative de notre population, laisserait présager que telle ou telle personne doit passer devant la Commission. Je pense qu'il faut aussi traiter tous les requérants de manière égale et les respecter comme individus. Donnons-leur la chance de s'exprimer, obligeons-les aussi à s'exprimer sans ajouter une catégorie de privilégiés.

Rugo Claudio (PA). M. B. Altermatt m'oblige à m'exprimer. Je vais vous lire la phrase qui concerne l'article 6: "Elle peut renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie".

Cette phrase est un peu mal formulée, comme l'a dit, il me semble, Mme A.-E. Cattaneo-Python. Mme M. Jordan l'a explicitée. Cela veut dire que le dossier serait accepté avant audition, ce qui ne ressort pas du français de cette phrase. Je trouve qu'elle est mal formulée.

Vonlanthen Marc (PS). J'aimerais juste revenir un peu à ce que dit le règlement. On parle uniquement de supprimer l'audition pour les personnes dont l'intégration est parfaitement aboutie. Cela a été rappelé tout à l'heure par la Présidente de la Commission des naturalisations qu'il y a, dans le canton de Fribourg, trois auditions. Trois auditions pour obtenir cette naturalisation. On parle ici de supprimer cette audition au premier échelon pour les personnes dont l'intégration est parfaitement aboutie. C'est une modification absolument marginale d'un règlement et de tout un parcours qui est lourd administrativement et financièrement. Si l'on ne peut pas faire ce geste pour alléger un peu ce processus de naturalisation aujourd'hui, je trouve ça personnellement un peu dramatique. Il va de soi que le groupe socialiste s'opposera massivement à cet amendement.

Mosoba Immaculée (PS). Je tiens à dire une chose pour celles et ceux qui ne le savent peut-être pas. Je suis entrée au Conseil général en ayant le permis C et je suis fraîchement naturalisée depuis trois mois. J'ai passé en l'occurrence deux échelons. Je ne suis pas passée devant le Grand Conseil parce qu'ils pensent que je suis bien établie ici. Cela aurait pu ne pas être le cas car il est écrit "peut faire passer une personne ou peut ne pas faire passer une personne suivant l'intégration". Je tiens à dire que l'étape du SAINEC n'est pas aussi simple que vous le pensez. Les questions dépendent de la personne sur qui on tombe. On peut donc déjà s'exprimer au niveau du SAINEC. Le faire au niveau de la Ville, c'est exactement la même chose qu'au SAINEC. Finalement, si dans cette modification on pense que les personnes sont bien établies et qu'il y a des preuves, je ne vois pas le problème. Je tiens à dire que je trouve cette discussion ridicule. Vous ne pensez pas vraiment aux personnes. C'est vraiment dur, long et coûteux. S'il vous plaît, ayez au moins un acquit de conscience.

Rugo Claudio (PA). C'est une petite précision, peut-être que la loi a changé. Lors de mon processus de naturalisation, n'ai en tout cas pas été auditionné au niveau fédéral. Je ne sais pas si la loi a été modifiée ou si vous pouvez donner une précision à ce sujet. Je pense que l'on passe deux auditions, une au niveau communal et une deuxième au niveau cantonal. Au niveau fédéral, je crois que le oui est acquis par l'analyse du canton. Dites-moi si je me trompe.

Steiert Thierry, Syndic. Tout d'abord, j'aimerais revenir sur l'intervention de M. A. Maeder que je peux parfaitement comprendre parce que j'ai fait à de maintes reprises la même expérience, mais pas dans le même contexte, dans celui du recrutement du personnel. Lorsque l'on a les dossiers sur la table, on les consulte et on se fait une image de la personne. Une fois que l'on a entendu les candidats, cela peut changer complètement. Dans ce sens-là, la remarque de M. A. Maeder est tout à fait pertinente.

En revanche, j'aimerais quand même rappeler que la disposition que nous proposons ici dans la deuxième phrase de l'article 6 alinéa 1 n'est ni plus ni moins qu'une reprise plus ou moins textuelle de l'article 43 alinéa 3 de la loi cantonale sur le droit de cité fribourgeois qui dit ceci: "la Commission des naturalisations peut toutefois renoncer à auditionner toute personne requérante dont le dossier démontre une intégration parfaitement aboutie".

En allemand, cela donne: "die Einbürgerungskommission kann jedoch darauf verzichten, Bewerberinnen und Bewerber anzuhören, aus deren Dossier eine gelungene Integration ersichtlich ist."

Le Message y relatif ne dit pas grand-chose quant à cette disposition. Il dit simplement que la disposition de l'article 43 est une reprise de l'article 34 de l'actuelle LDCF, donc de l'époque 2017. Elle fait l'objet d'une seule nouveauté laquelle consiste en la possibilité pour des commissions communales des naturalisations de donner leur préavis sans procéder à l'audition des candidat-e-s lorsqu'elles sont en présence de cas particulièrement clairs. On peut imaginer que c'est la pratique qui a conduit à cette nouveauté, c'est-à-dire que certaines Commissions des naturalisations se sont trouvées face à des candidats où ils ont dû se dire mais est-ce que l'on n'est pas un tout petit peu gênés d'auditionner des personnes qui, par exemple, habitent depuis 35 ans en ville de Fribourg et sont, par exemple, professeurs à la HEIA, à l'Université de Fribourg ou une autre activité qui témoigne de leur intégration parfaite.

Je rappelle aussi que la disposition en question est potestative. La Commission peut, elle ne doit pas, renoncer. Donc s'il subsiste un doute, elle peut toujours poursuivre la procédure ordinaire et auditionner les personnes.

Schliesslich möchte ich auch noch Herrn B. Altermatt darauf hinweisen, dass das Argument der Rechtsgleichheit hier nicht besonders verhängt, weil Rechtsgleichheit heisst nicht, dass alles gleichbehandelt wird. Rechtsgleichheit heisst, dass Gleiches gleich und Ungleiches ungleich behandelt wird. Hier sprechen wir eben von Fällen, die ungleich sind, nämlich, weil die Integration unbestrittener Massen perfekt ist und deshalb keine zusätzlichen Abklärungen benötigt.

Le Président. Nous sommes saisis d'un amendement à l'article 6 alinéa 1. Il s'agit de biffer la phrase "Elle peut renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie".

Vote

Proposition d'amendement du groupe PDC/PVL visant à supprimer la phrase "Elle peut renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie" à l'article 6 alinéa 1.

Ont voté contre l'amendement du groupe PDC/PVL (en faveur de la proposition du Conseil communal): 40 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casabene Thévoz Anne (PS), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Müller Florian (PS), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR),

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe PDC/PVL (contre la proposition du Conseil communal): 23 Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bugnon Marc (PDC-PVL), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Fasel Blaise (PDC-PVL), Fessler Raphaël (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (PDC-PVL), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Murith Simon (PDC-PVL), Papaux David (UDC), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Richard Claude (PDC-PVL), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC)

S'est abstenue: 1 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR)

C'est par 40 voix contre 23 et 1 abstention que le Conseil général refuse l'amendement du groupe PDC/PVL

Article 7

Uldry José (UDC). Comme annoncé dans le rapport, nous déposons un amendement afin de modifier l'article 7 dans le sens qu'avant l'audition par la Commission, le Conseil communal suspend, par une décision formelle, la procédure d'une personne requérante s'il ressort du dossier qu'elle a des arriérés d'impôts communaux. Nous estimons tout simplement qu'il n'y a pas de marge d'appréciation à avoir et qu'en cas d'arriérés d'impôts communaux, il convient de suspendre la procédure dans tous les cas.

Page Maurice (CG-PCS). Je crois qu'il faut s'opposer à cette proposition pour deux raisons. La première, c'est qu'effectivement on sait que l'UDC aime bien les règles automatiques qui s'appliquent sans aucun discernement et qui sont absolues. Cependant, cela ne fonctionne pas dans la réalité.

Il faut évidemment rappeler aussi qu'une personne peut se trouver effectivement avec des arriérés d'impôts communaux sans qu'elle y soit forcément pour beaucoup ou sans que ce soit forcément de sa faute ou sur une faute grave. Il peut y avoir toutes sortes de raisons, comme une nouvelle taxation, une taxation intermédiaire, une succession non partagée, un changement d'entreprise, qui font que les impôts communaux ne sont pas tout à fait à jour, et ce sans que la personne ne soit vraiment de mauvaise volonté ou de mauvaise foi. Je pense que l'on doit vraiment laisser cette marge d'appréciation des divers cas.

Jordan Marine (PS). Nous avons de temps en temps des candidates, pour la plupart des femmes, des working poor, qui ont un emploi sur appel avec des conditions salariales désastreuses. Nous avons pu, une ou deux fois, tenir compte de ces situations extrêmement précaires et de manière totalement indépendante de leur volonté. Je soutiens ce qui vient d'être dit et propose de refuser cet amendement.

Steiert Thierry, Syndic. Le Conseil communal s'oppose à cette demande d'amendement dans la mesure où elle n'est pas compatible avec le principe de la proportionnalité. Je rebondis aussi sur les arguments avancés par M. M. Page. Il se peut qu'une personne se trouve dans une situation passagère indépendamment de sa volonté, qui ne lui a pas permis d'honorer toutes ses dettes fiscales dans les délais voulus.

Je rappelle aussi que les cas dans lesquels on suspend une procédure sont exceptionnels et une suspension n'intervient que lorsqu'il s'agit de montants relativement faibles. La pratique jusqu'à présent a été celle de traiter de tels cas pour des montants inférieurs à 1'000 francs et qu'il y a un plan de remboursement de la dette dans un délai très court qui est établi.

Dans ce sens, renoncer à cette possibilité conduirait à des injustices que nous ne souhaitons pas.

Le Président. Nous sommes donc saisis d'un amendement à l'article 7.

Vote

Proposition d'amendement du groupe UDC visant à modifier l'article 7 de la manière suivante: "Avant l'audition par la Commission, le Conseil communal suspend, par une décision formelle, la procédure d'une personne requérante s'il ressort du dossier qu'elle a des arriérés d'impôts communaux".

Ont voté contre l'amendement du groupe UDC (en faveur de la proposition du Conseil communal): 51 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casabene Thévoz Anne (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC-PVL), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Mendez Monica (Verts), Menétréy Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Richard Claude (PDC-PVL), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe UDC (contre la proposition du Conseil communal): 10 Bugnon Marc (PDC-PVL), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Fasel Blaise (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Marchioni Pierre (UDC), Papaux David (UDC), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC)

Se sont abstenus: 3 Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR)

C'est par 51 voix contre 10 et 3 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe UDC:

Article 8

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 9

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 10

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 11

Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (PDC/PVL). Comme annoncé, le groupe PDC/PVL a déposé un amendement à l'article 11 alinéa 2 afin de maintenir le nombre actuel des membres, à savoir 11. Nous proposons cet amendement sur la base des considérations suivantes:

1. Pratiquement toutes les commissions sont composées de 11 membres, en tout cas les commissions importantes. En vue du processus et du moment important que représente la naturalisation pour les futur-e-s Suissesses ou Suisses, nous estimons que cette commission doit avoir 11 membres.

2. La Commission des naturalisations a tenu depuis le début de cette législature 61 séances, ce qui fait quasiment une séance toutes les deux semaines. De plus, les membres de la Commission assurent des cours d'instruction civique.

Die Zahl von 11 Mitgliedern erlaubt es unserer Kommission auch zu tagen und zu arbeiten wenn nicht alle vollzählig anwesend sind. Tatsächlich sind wir selten vollzählig. Eine Reduktion der Mitgliederzahl wäre darum nicht sinnvoll.

3. Nous sommes d'avis que la désignation de 11 membres permet une plus grande diversité entre les membres de la Commission des naturalisations. Cela permet la représentation de milieux divers, de personnes qui ne siègent pas forcément dans notre Conseil général. Ainsi, la Commission serait plus représentative et plus légitime.

11 Personen geben der Kommission eine grosse Legitimität. Schliesslich ist es uns auch wichtig auf die nötige Professionalität des Einbürgerungsprozesses hinzuweisen. Nur eine genügend grosse Kommission kann diese Seriosität über eine gesamte Legislatur hinweg gewährleisten. Die Arbeitslast ist auf mehreren Schultern zu verteilen und nicht auf weniger. In diesem Sinne bitte ich Sie unseren Änderungsantrag zu unterstützen.

Le Président. Nous avons été saisis d'un second amendement. Je donne la parole à M. José Uldry.

Uldry José (UDC). Pour les motifs invoqués par ma collègue et étant donné que nous avons déposé exactement le même amendement, nous le retirons.

Jordan Marine (PS). J'aimerais apporter une petite précision. Le nombre élevé de séances que nous avons est tout à fait juste. Il faut savoir qu'avec la nouvelle réglementation, ce nombre de séances va drastiquement chuter. En effet, le SAINEC va avoir pouvoir de décision sur les dossiers, notamment en termes d'exigences linguistiques. Nous aurons donc beaucoup moins de candidats. Le nombre de séances va chuter drastiquement.

De plus, j'aimerais vraiment insister sur ce qui suit. Vous ne vous rendez pas compte, se retrouver devant 11 personnes c'est une espèce de tribunal devant lequel il n'est pas facile de s'exprimer. Nous avons eu une jeune fille de 16 ans il y a deux semaines. Après la séance, elle n'est pas rentrée à la maison tellement elle a été effrayée par le nombre de personnes qui étaient là, alors que tout s'était bien passé. Mettez-vous à la place des candidats. C'est vraiment pour moi un argument extrêmement important. Je comprends la question de la représentativité - c'est vrai que l'on peut s'interroger -, mais dans la balance, entre la question de la représentativité et le bien-être pour ces candidats, je vous demande d'avoir une pensée pour eux. Relevons que la Commission est tout à fait bienveillante.

Rugo Claudio (PA). Nous nous retrouvons là devant un problème mathématique. Nous avons des groupes au Conseil général. Je crois qu'ils sont au nombre de 5 ou 6 et il reste très peu de place pour la représentativité du citoyen. Je ne pense pas que les politiciens représentent l'entier de la population et j'en suis même convaincu, vu que seulement 26% d'électeurs ont rempli leur devoir politique ce week-end. Il y a donc les deux facteurs, mais je vais suivre votre recommandation, Mme M. Jordan.

Par contre, il y a un problème mathématique justement dans la formulation. Dès le moment où il y aura ces 5, voire 6 représentants des partis, et bien ça deviendra une Commission du Conseil général. Il n'y aura plus la possibilité de laisser le champ libre pour d'autres membres, à moins que le groupe élise une personne qui ne siège pas au Conseil général, ce qui est possible encore.

Cet article est un peu mal fagoté. C'est là-dessus que je joue pour me présenter à chaque fois dans les élections des commissions.

Steiert Thierry, Syndic. Dans le cas de l'article 11 alinéa 2, si le Conseil communal a proposé cet article avec une Commission qui comprend 7 ou 9 membres, c'est suite à l'échange avec les membres de la Commission des naturalisations lors de l'élaboration de ce projet que nous avons opté pour cette proposition. Le Conseil communal s'en remet à la décision du Conseil général et n'a pas de vœux particuliers de constituer une Commission soit de 11, de 7 ou de 9 membres mais elle est sensible aux arguments avancés par la Présidente de la Commission des naturalisations.

Le Président. Mme A.-E. Cattaneo-Python, maintenez-vous votre amendement?

Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (PDC/PVL). Oui, je le maintiens.

Vote

Proposition d'amendement du groupe PDC/PVL visant à modifier l'article 11 alinéa 2 de la manière suivante: "La Commission comprend 11 membres, choisie(s) parmi les citoyen(ne)s actif(ve)s domicilié(e)s dans la commune. Les partis ou groupes représentés au Conseil général doivent être équitablement représentés au sein de la Commission".

Ont voté contre l'amendement du groupe PDC/PVL (en faveur de la proposition du Conseil communal): 37 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casabene Thévoz Anne (PS), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Müller Florian (PS), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Wolhauer Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe PDC/PVL (contre la proposition du Conseil communal): 25 Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bugnon Marc (PDC-PVL), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Fasel Blaise (PDC-PVL), Fessler Raphaël (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (PDC-PVL), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Murith Simon (PDC-PVL), Papaux David (UDC), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Richard Claude (PDC-PVL), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC)

Se sont abstenus: 2 Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS)

C'est par 37 voix contre 25 et 2 abstentions que le Conseil refuse l'amendement du groupe PDC/PVL.

Article 12

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 13

Bugnon Marc (PDC/PVL). Le groupe PDC/PVL propose de modifier l'article 13 alinéas 2 et 6, mais d'abord parlons de l'alinéa 2 sur une question de détail. Cet alinéa 2 est composé de deux paragraphes et c'est le deuxième que nous souhaiterions faire modifier.

La teneur proposée par le Conseil communal est la suivante: "pour les lettres i et j, le montant des opérations est chiffré sur la base d'un taux horaire fixe correspondant au maximum aux coûts effectifs". Nous proposons de la simplifier en indiquant: "pour les lettres i et j, le montant des opérations correspond aux coûts effectifs".

Pour savoir de quoi on parle, il faut prendre la dernière page du Message. Il s'agit du projet de tarif de l'émolument en matière de droit de cité. Les lettres i "examen particulier du dossier" et j "analyse juridique confiée par mandat à un tiers" sont des cas probablement assez rares mais, malgré tout, ils méritent à notre avis d'être corrigés. Pour les cas, certainement peu fréquents, où il est nécessaire de recourir, par exemple, à un mandat juridique externe, nous ne voyons pas pourquoi on ne tiendrait pas compte des coûts effectifs du mandat.

Imaginons le cas d'un requérant financièrement aisé et dont le dossier serait complexe au point de justifier de confier une analyse à un avocat. Il serait, à nos yeux, injuste de faire supporter une partie de ce coût à la collectivité, c'est-à-dire la différence entre les 150 francs mentionnés dans le projet de tarif et le véritable coût du mandat. Le bon sens exige dans ce cas que le coût effectif lui soit facturé.

Je rappelle expressément qu'il existe un alinéa 6 à l'article 13. C'est précisément la remise, donc la réduction ou la remise de l'émolument, pour les personnes dont la situation financière ne permettrait pas la prise en charge de l'émolument total. Il y a toujours possibilité de demander soit une remise totale, soit une réduction tenant compte de cette capacité.

Tout à l'heure, nous proposerons précisément de renforcer cet article 13 alinéa 6 pour que les gens qui ne peuvent pas s'acquitter des émoluments totaux puissent s'en voir allégés.

Uldry José (UDC). Pour les raisons qui ont déjà été évoquées dans notre rapport, soit d'éviter de faire peser une charge sur les contribuables, nous souhaitons modifier respectivement supprimer l'alinéa 3 de l'article 13. Pour tenir quand même compte des situations particulières, nous proposons de le remplacer par: "Le montant de l'émolument relatif aux différentes opérations listées à l'alinéa 1 couvre l'entier des coûts de la procédure, sous réserve de l'alinéa 6".

Bugnon Marc (PDC/PVL). Nous vous proposons de modifier également l'article 13 alinéa 6. La version actuelle dit "L'émolument peut être réduit ou remis, d'office ou sur requête, au regard de la situation personnelle de la personne requérante, notamment en raison d'un éventuel état d'indigence". Nous vous proposons d'y ajouter après la virgule "notamment en tenant compte de sa charge familiale ou en raison d'un éventuel état d'indigence". Nous vous proposons de supprimer aussi les deux termes "en raison", en plus de l'adjonction.

Les motifs de cette proposition sont les suivants. Vous le savez, le parti PDC/PVL a littéralement les valeurs familiales chevillées au corps. Je suis étonné que le fait de citer les valeurs familiales suscite une vague de protestations de la part des bancs de la gauche. Mais la simple raison pour laquelle nous proposons que la charge familiale du requérant soit expressément indiquée, parmi les

circonstances qui doivent être prises en considération au moment de décider d'une réduction ou d'une remise de l'émolument et que la seule mention de l'indigence nous paraît trop restrictive. Nous estimons que la charge de famille constitue un critère suffisamment important pour faire l'objet, lui aussi, d'une mention expresse.

Rugo Claudio (PA). Je voudrais répondre sur le vif à M. M. Bugnon. La famille, le sens de la famille c'est très bien, mais quelle famille? La famille chrétienne ou la famille moderne? Justement, je pense que vous allumez un débat qui heureusement n'a pas eu lieu dans notre pays mais en France. C'était la seule chose que je voulais dire par rapport à cette intervention. Je me tiendrai au projet du Conseil communal, pour une fois.

La deuxième chose que j'aimerais dire, c'est que j'ai prononcé antérieurement que la Suisse était un pays raciste. C'est la conviction de nombreuses personnes qui vivent en Suisse, qui sont Suisses, etc. Je n'ai pas vu beaucoup de Conseillers généraux soutenir tous les requérants. Ils étaient 150 ou 200 à manifester du temple jusqu'ici devant et il n'y a eu d'article dans La Liberté. Ceci est un sujet raciste pour moi.

J'ai une remarque par rapport au qualificatif. "La Suisse est aussi un pays riche et de radins". Souvent, on entend cette phrase. Ce n'est pas ce que je pense, je suis devenu Suisse. Si la Suisse n'était qu'un pays raciste, qu'un pays de radins, je n'aurais pas demandé la nationalité et à faire partie de ce pays. Pour information, les mêmes démarches en Italie, à ma connaissance, coûtent à l'individu qui en fait la demande – attention avec les mots que l'on utilise, M. M. Bugnon, on utilise d'habitude le terme de requérant davantage pour désigner un requérant d'asile – zéro franc d'émolument.

Le Président. Je m'adresse aux personnes présentes dans la tribune pour leur rappeler qu'il est interdit aux personnes qui rendent visite au Conseil général de prendre des images ou des prises de son. Je vous remercie de respecter cette règle du Conseil général.

Grandjean Alexandre (PS). J'aimerais prendre position sur la proposition du groupe PDC/PVL concernant à l'alinéa 2, juste pour rendre attentif au fait que la mise en œuvre de celle-ci risque d'être assez compliquée. En effet, si l'on parle d'un taux horaire fixe correspondant exactement aux coûts effectifs, il faut regarder à chaque fois qui traite le dossier et puis combien il gagne et ensuite faire tout le calcul. C'est quelque chose qui n'est tout simplement pas applicable. De toute façon, on va retomber sur une prestation standardisée et il faudra fixer un plafond maximal qui peut s'approcher du coût effectif mais qui n'est pas nécessairement le coût effectif lui-même.

Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL). Ma collègue Immaculée Mosoba et moi-même avons été élus avant d'être naturalisés. Cela n'existe que dans de très rares pays. Je voulais juste mentionner cela parce que dans d'autres pays, vous ne pouvez pas faire partie d'une institution électorale si vous n'êtes pas naturalisé ou si vous n'avez pas la nationalité du pays. A Fribourg et dans beaucoup de cantons, c'est possible. Dans certains cantons, il est même possible de siéger au Grand Conseil. Ils sont moins nombreux, mais ça existe. Je voulais simplement apporter cette précision.

Wicht Pascal (UDC). Puisqu'il a été dit que l'UDC était un parti raciste, je rappellerai que le premier étranger non-naturalisé membre du Conseil général de Fribourg était dans le groupe UDC.

Vonlanthen Marc (PS). Je reviens juste sur les trois amendements qui sont proposés à cet article.

En ce qui concerne le premier amendement du groupe PDC/PVL, il me semble qu'au contraire, le fait de l'amender en ce sens-là, donc de faire correspondre l'émolument aux coûts effectifs, va plutôt dans le sens d'un durcissement du règlement puisqu'il ôte simplement la possibilité aux personnes compétentes de facturer moins que le coût effectif, ce qui est le cas du règlement actuel. C'est donc pour cette raison que le groupe socialiste s'opposera, j'ose l'espérer, à cet amendement.

Quant à l'amendement du groupe UDC qui vise à faire reposer les coûts effectifs entièrement sur le dos des personnes en train de faire la procédure, il me semble également qu'il ne sera pas soutenu par le groupe socialiste pour des raisons évidentes. Le fait que les frais reposent sur les seules épaules des personnes qui désireraient obtenir ce droit de cité, cette naturalisation, sont des charges financières très lourdes qui pourraient dans ce cas-là constituer une barrière.

Pour ce qui est du dernier amendement du groupe PDC/PVL, il me semble que la considération de la situation familiale de la personne est déjà prise en compte dans l'alinéa 6, puisque ça fait partie intégrante, à mon sens, de la situation personnelle.

Altermatt Bernhard (PDC/PVL). Je suis un peu désolé d'entendre dans cette salle les phrases "tous les Suisses sont racistes, sont riches, sont radins". Le propre du raciste, c'est justement de coller une étiquette prise aléatoirement sur tout un groupe en l'estampillant "vous êtes comme ça". "Vous êtes des Noirs, alors vous êtes ça". "Vous êtes des Blancs, alors vous êtes racistes". Il y a des collègues dans cette salle qui font ce raccourci, qui tombent dans le piège-même du racisme. Il ne faut pas prendre en otage toute une collectivité, que ça soit de manière humoristique – ce n'est pas rigolo – que ça soit sarcastiquement ou que ça soit ironiquement – je ne verrais pas pourquoi on ironiserait sur un sujet aussi grave que le racisme. Je prierais tout le monde d'être un peu plus modéré dans ses propositions, de ne pas généraliser, donc de ne pas être raciste parce que ce n'est pas ça que nous voulons.

Rugo Claudio (PA). Je n'ai pas dit que les Suisses sont racistes, je vous corrige M. B. Altermatt. Je n'ai pas dit que l'UDC était le parti raciste. J'ai dit que la Suisse est raciste. Elle est raciste quand elle vote contre les minarets. C'est l'Europe entière qui le dit, ce n'est pas moi. Elle est raciste à beaucoup d'égards. Il y a beaucoup d'éléments racistes. C'était caché, maintenant il y a 30% de la population qui soutient ce parti qui est plus que raciste. Elle n'est pas raciste, elle est xénophobe pour certains. La limite entre la xénophobie et le racisme est très intéressante.

Je vais répondre encore à M. A. Sacerdoti qui a parlé des cantons. Je précise que c'est Neuchâtel qui est en avance sur ces choses concernant la limite entre l'étranger et le Suisse. Je précise simplement que si Mme Mosoba et M. Sacerdoti vivaient en France, ils ne seraient pas étrangers. Ils seraient automatiquement Français. C'est pour ça que dire que l'on n'est pas un pays raciste parce que justement on peut faire de la politique sans être Suisse, c'est faux.

Chopard Caroline (Verts). Je vais essayer d'être aussi brève possible. Je vais laisser mes collègues aller boire une bière après la séance pour discuter de la sémantique du mot raciste.

Je signale juste que le groupe des Verts ne va pas soutenir la dernière proposition sur le fait de la correspondance aux coûts effectifs, dans le sens où le requérant n'a aucune influence sur les coûts engendrés. Il n'a aucune maîtrise du coût. On ne peut donc pas lui refacturer tous les coûts, alors qu'il n'a rien demandé à la base concernant le nombre de séances, le nombre d'auditions et le nombre d'heures passées.

Bugnon Marc (PDC/PVL). J'aimerais répondre à certaines critiques que je trouve particulièrement mal fondées.

D'abord celle de M. A. Grandjean. Les coûts effectifs, ce n'est pas nous qui proposons d'introduire cette notion. Elle est déjà dans le projet, vous l'aurez noté quand même, du Conseil communal. Finalement si on regarde le projet de tarif, les choses sont vraiment extrêmement simples. Le Conseil communal a décidé qu'il fixait à 100 francs l'heure le coût effectif du travail d'un employé communal. C'est une estimation, bien sûr. On ne va pas pouvoir chaque fois faire une comptabilité. Mais disons que l'exercice a déjà été fait puisque vous avez cette mention des 100 francs à la lettre i) du projet de tarif. Et s'agissant de la lettre j) le mandat confié à un avocat, alors là, excusez-moi, mais c'est extraordinairement simple. Il suffit de retenir le tarif horaire pratiqué par l'avocat en question. Les 150 francs me semblent vraiment peu généreux quand on sait que le tarif de la défense d'office, c'est déjà 180 francs. Je trouve toujours injuste, finalement, que des coûts induits par un travail supplémentaire soient mis à la charge de la collectivité, même pour les personnes aisées. Encore une fois, c'est autre chose pour ceux qui auraient droit à une réduction ou à une remise.

Maintenant, je vais répondre à M. M. Vonlanthen. Ce n'est pas un durcissement du tout. Encore une fois, c'est une question de justice. Ne mettons pas à la charge de tous les contribuables ce qui doit être à la charge de celui qui a coûté et qui peut prendre en charge le montant en question.

Dernière remarque. On nous dit de ne pas parler de famille puisque de toute façon, la situation personnelle vise aussi la famille. Alors, dans ce cas, vous auriez dû proposer de modifier, vous aussi, cette disposition puisque l'on voit que dans le projet du Conseil communal on nous dit: on tient compte de la situation personnelle de la personne requérante, notamment en raison d'un éventuel état d'indigence. L'indigence, par nature, fait partie de la situation personnelle, la situation financière donc on devrait aussi la supprimer. Nous proposons simplement de mettre un des critères en plus à titre exemplatif seulement dans cette disposition, rien de plus et rien de bien méchant.

Steiert Thierry, Syndic. Je resterai bref, comme Mme C. Chopard, car j'ai le même souci de pouvoir terminer cette séance à une heure décente. Le Conseil communal s'oppose à tous ces amendements.

Pour ce qui concerne le premier, qui porte sur l'alinéa 2, deuxième tiret, présenté par M. M. Bugnon, nous pensons qu'il serait préférable de prévoir dans le règlement, au moins en ce qui concerne le travail effectué par la Commune, que le montant des opérations soit chiffré sur la base d'un taux horaire fixe. En effet, le fait de préciser le mode de calcul en prévoyant une facturation à un taux horaire fixe est davantage prévisible pour l'administré et permet de fixer un cadre plus précis au Conseil communal qu'une facturation aux coûts effectifs. Je préciserai également qu'il convient de ne pas perdre de vue l'alinéa 3 qui limite de toute façon les coûts au montant total de 3'000 francs, ce qui fait que s'agissant de l'exemple avancé par M. M. Bugnon, c'est-à-dire des personnes extrêmement aisées qui généreraient des coûts excessifs -cas déjà particulièrement rare- ne serait pas de nature à être résolu par ce genre d'instrument.

En ce qui concerne la demande d'amendement de l'UDC sur l'alinéa 3, le Conseil communal s'y oppose fermement, vu qu'une telle disposition aurait pour conséquence tout simplement d'empêcher certaines personnes de pouvoir accéder à ce genre de procédure. On peut ici procéder par analogie à ce qui se pratique dans les frais judiciaires où la jurisprudence précise qu'une

approche consistant à mettre la totalité des frais judiciaires à la charge des usagers de la justice risquerait dans de nombreux cas d'entraver la garantie constitutionnelle de l'accès aux juges.

En ce qui concerne l'alinéa 6, nous nous opposons également à cet amendement. A notre avis, cet ajout n'est pas déterminant étant donné que les éventuelles charges familiales à assumer font de toute façon partie de la situation personnelle de la personne requérante. D'ailleurs, cet article renvoie à l'article 129 CPJA, lequel prévoit à sa lettre a) que les frais de procédure peuvent d'office ou sur requête être réduits ou remis lorsque l'exigence de leur paiement serait d'une rigueur excessive, notamment en raison de l'indigence d'une partie, or l'exigence du paiement de frais de procédure pourrait également être considérée comme étant d'une rigueur excessive pour une personne ayant une charge familiale conséquente à assumer. Cela étant, le fait de ne pas mentionner la charge familiale comme motif de réduction ou de remise d'émoluments dans le règlement permettrait de limiter les demandes dans ce sens.

Le Président. Nous sommes donc saisis de trois amendements qui sont maintenus. Aucun amendement ne s'oppose à un autre amendement. Tous pourraient être cumulés. Nous allons voter sur chacun des trois amendements séparément et ensuite, à la fin, nous aurons éventuellement un article amendé que nous opposerons à la version originale du Conseil communal qui se trouve dans votre Message.

Vote 1

Proposition d'amendement du groupe PDC/PVL visant à modifier l'article 13, alinéa 2, deuxième tiret, de la manière suivante: "pour les lettres i et j, le montant des opérations correspond aux coûts effectifs".

Ont voté pour l'amendement du groupe PDC/PVL: 30 Aebischer David (PLR), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Fasel Blaise (PDC-PVL), Fessler Raphaël (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Océane (PLR), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Murith Simon (PDC-PVL), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Richard Claude (PDC-PVL), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre l'amendement du groupe: 32 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Bourrier Hervé (PS), Casabene Thévoz Anne (PS), Chopard Caroline (Verts), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Müller Florian (PS), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS)

S'est abstenue: 1 Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR)

N'a pas voté: 1 Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 32 voix contre 30 et 1 abstention que le Conseil général refuse l'amendement du groupe PDC/PVL.

Le Président. Nous passons maintenant au vote sur le prochain amendement, celui qui concerne l'alinéa 3.

Vonlanthen Marc (PS). Jusqu'à présent, pour les différents amendements que l'on a eus, la version du Conseil communal correspondait au bouton vert. Or, il y a eu un changement lors de ce dernier vote. Cela peut prêter à confusion. Il faut bien insister au moment du changement pour que ce soit clair pour tout le monde.

Le Président. M. M. Vonlanthen, vous avez raison.

Vote 2

Proposition d'amendement du groupe UDC visant à supprimer l'alinéa 3 de l'article 13 et de le remplacer de la manière suivante: "Le montant de l'émolument relatif aux différentes opérations listées à l'alinéa 1 couvre l'entier des coûts de la procédure, sous réserve de l'alinéa 6".

Ont voté pour l'amendement du groupe UDC: 11 Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Marchioni Pierre (UDC), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Papaux David (UDC), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC)

Ont voté contre l'amendement du groupe UDC: 50 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casabene Thévoz Anne (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), de Reyff Charles (PDC-PVL), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Mendez Monica (Verts), Menétray Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Richard Claude (PDC-PVL), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Achwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 2 Bugnon Marc (PDC-PVL), Fessler Raphaël (PDC-PVL)

N'a pas voté: 1 Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 50 voix contre 11 et 2 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe UDC.

Vote 3

Proposition d'amendement du groupe PDC/PVL visant à modifier l'alinéa 6 de l'article 13 de la manière suivante: "L'émolument peut être réduit ou remis, d'office ou sur requête, au regard de la situation personnelle de la personne requérante, notamment en tenant compte de sa charge familiale ou en raison d'un éventuel état d'indigence. Le code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) est applicable".

Ont voté pour l'amendement du groupe PDC/PVL: 29 Aebischer David (PLR), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Fasel Blaise (PDC-PVL), Fessler Raphaël (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Océane (PLR), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Murith Simon (PDC-PVL), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Richard Claude (PDC-PVL), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre l'amendement du groupe PDC/PVL: 32 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casabene Thévoz Anne (PS), Chopard Caroline (Verts), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Mendez Monica (Verts), Menétray Fabienne (Verts), Miche François

(PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Müller Florian (PS), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS)

Se sont abstenus: 2 Gex Jean-Noël (PLR), Page Maurice (CG-PCS),

N'a pas voté: 1 Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 32 voix contre 29 et 2 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe PDC/PVL.

Le Président. Pour la bonne forme, je propose de voter encore sur la version originelle du Conseil communal qui se situe dans votre Message, à moins que ce soit clair pour vous. Je constate que ceci est clair pour vous et que nous n'avons pas besoin de voter. Je vous remercie.

Etant donné que les trois amendements ont été refusés l'un après l'autre, le présent article 13 est donc adopté tel qu'il se trouve dans votre Message.

Article 14

Rugo Claudio (PA). J'interviens relativement à cet article à ce moment-là car je pense que l'on ne va pas parler de la dernière page du projet du tarif. Je voulais simplement signaler que tous les étrangers sont des contribuables. Aussi, quand le requérant est facturé, lui aussi contribue à la charge de la collectivité, ce qui est rarement retenu.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 15

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 16

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 17

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Titre et considérants

Les titre et considérants n'appelant pas d'observations, ils sont ainsi adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 59 voix contre 0 et 4 abstentions, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi fédérale sur la nationalité suisse du 20 juin 2014 (LN) (RS 141.0);
- l'ordonnance fédérale sur la nationalité suisse du 17 juin 2016 (Ordonnance sur la nationalité, OLN) (RS 141.01);
- la loi sur le droit de cité fribourgeois du 14 décembre 2017 (LDCF) (RSF 114.1);
- le règlement sur le droit de cité fribourgeois du 19 mars 2018 (RDCF) (RSF 114.1.1);
- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo) (RSF 140.1);
- le Message du Conseil communal n° 42 du 20 mai 2019;
- le rapport de la Commission financière,

sur la proposition du Conseil communal,

Arrête:

Art. 1

Objet Le présent règlement fixe les conditions d'acquisition et de perte du droit de cité communal, la procédure, ainsi que les émoluments y relatifs. Le droit fédéral et le droit cantonal sont réservés.

Chapitre 1: Acquisition du droit de cité communal

Art. 2

Conditions a) pour les personnes étrangères Le droit de cité communal peut être accordé à une personne étrangère aux conditions suivantes:

- a) elle remplit les conditions du droit fédéral;
- b) elle remplit les conditions générales et d'intégration ainsi que les autres conditions spécifiques liées à la résidence, au titre de séjour ou à l'âge prévues par le droit cantonal;
- c) elle réside légalement sur le territoire communal depuis au moins deux années. Le Conseil communal peut déroger à cette condition pour de justes motifs;
- d) elle est à jour avec le paiement de ses impôts communaux et présente une situation financière transparente;
- e) elle fait preuve d'une motivation réelle et convaincante à devenir citoyen(ne) suisse, ainsi qu'à obtenir le droit de cité communal.

Art. 3

b) pour les personnes fribourgeoises et confédérées

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne fribourgeoise ou confédérée aux conditions suivantes:

- a) elle remplit les conditions prévues par le droit cantonal;
- b) elle réside légalement sur le territoire communal depuis au moins deux années. Le Conseil communal peut déroger à cette condition pour de justes motifs;
- c) elle est à jour avec le paiement de ses impôts communaux et présente une situation financière transparente;
- d) elle fait preuve d'une motivation réelle et convaincante à obtenir le droit de cité communal.

Chapitre 2: Perte du droit de cité communal

Art. 4

Libération du droit de cité communal

¹ La personne possédant plusieurs droits de cité de communes fribourgeoises peut demander la libération de son droit de cité communal, pour autant qu'elle en conserve au moins un autre.

² La procédure de libération du droit de cité communal est réglée par la loi sur le droit de cité fribourgeois.

Chapitre 3: Procédure

Art. 5

Naturalisation ordinaire

a) autorité compétente et mesures d'instruction

¹ L'autorité compétente pour délivrer le droit de cité communal aux personnes étrangères, confédérées ou fribourgeoises est le Conseil communal. Il confie le traitement des dossiers au Service compétent et peut lui déléguer la compétence de rendre des décisions incidentes, notamment pour suspendre une demande.

² Le Conseil communal est compétent pour procéder à toutes les mesures d'instruction nécessaires et utiles au sens du code de procédure et de juridiction administrative. A cet effet, la collaboration de la personne concernée peut notamment être exigée.

Art. 6

- b) audition et préavis de la Commission des naturalisations
- ¹ Préalablement à la décision du Conseil communal, la Commission des naturalisations (ci-après: la Commission) examine le dossier et entend en principe la (les) personne(s) requérante(s). Elle peut renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie. Les personnes fribourgeoises ou confédérées ne sont pas auditionnées.
- ² La Commission a pour tâche de vérifier, en principe par l'audition, la réalisation des conditions de naturalisation.
- ³ Au terme de l'audition ou de l'examen du dossier, la Commission transmet son préavis au Conseil communal, lequel contient une proposition motivée d'acceptation ou de refus d'octroi du droit de cité communal. Elle lui transmet également le procès-verbal de l'audition.

Art. 7

- c) suspension de la procédure
- Avant l'audition par la Commission, le Conseil communal peut, par une décision formelle, suspendre la procédure d'une personne requérante s'il ressort du dossier qu'elle a des arriérés d'impôts communaux.

Art. 8

- d) décision
- ¹ Le Conseil communal statue après avoir reçu le préavis de la Commission. Dans le cas des personnes fribourgeoises ou confédérées, il statue directement.
- ² Une décision de refus d'octroi du droit de cité communal doit être motivée.
- ³ Si le Conseil communal ne suit pas le préavis de la Commission, il lui en explique les motifs par écrit.

Art. 9

- e) retour du dossier au Service des affaires institutionnelle, des naturalisations et de l'état civil
- ¹ Le dossier est retourné au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil dans les meilleurs délais dès l'entrée en force de la décision communale.
- ² La décision communale, le procès-verbal de l'audition et le préavis de la Commission sont joints au dossier.

Art. 10

- Libération du droit de cité communal
- ¹ La demande de libération du droit de cité communal se fait au moyen d'une demande écrite comportant une brève motivation et accompagnée des documents d'état civil permettant de prouver les divers droits de cité de la personne requérante.
 - ² Toute demande de libération du droit de cité communal doit être examinée par le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil pour vérification des droits de cité communaux de la personne requérante.
 - ³ Le Conseil communal est compétent pour délivrer l'acte de libération du droit de cité communal. En cas de refus, la décision doit être motivée.
 - ⁴ La décision de libération du droit de cité communal est communiquée en copie au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil en vue de la mise à jour du registre informatisé de l'état civil.
 - ⁵ La procédure de libération du droit de cité communal est gratuite.

Chapitre 4: Commission des naturalisations

Art. 11

- Désignation et fonctionnement
- ¹ Au début de chaque législature, le Conseil général fixe le nombre de membres de la Commission et les élit pour la durée de la législature.
 - ² La Commission comprend 7 ou 9 membres, choisi(e)s parmi les citoyen(ne)s actif(ve)s domicilié(e)s dans la commune. Les partis ou groupes représentés au Conseil général doivent être équitablement représentés au sein de la Commission.
 - ³ Un(e) représentant du Conseil communal peut assister aux séances de la Commission, sans droit de vote.
 - ⁴ Les procès-verbaux des séances de la Commission ne sont pas accessibles au public.
 - ⁵ La Commission se constitue elle-même et peut adopter un règlement interne.

Chapitre 5: Cours d'instruction civique

Art. 12

Principe

¹ Le Conseil communal pourvoit à l'organisation de cours d'instruction civique. Il peut en charger la Commission ou mandater un tiers.

² Les personnes requérantes sont invitées au cours d'instruction civique dès l'âge de 14 ans, à l'exception des personnes fribourgeoises ou confédérées. Chaque personne invitée au cours d'instruction civique reçoit le support de cours.

³ Toutefois, la participation n'est obligatoire que pour les personnes requérantes ayant été recalées à cause de connaissances de la vie publique et politique insuffisantes.

Chapitre 6: Emolument administratif

Art. 13

¹ Pour chaque dossier, un émolument est perçu pour les opérations suivantes:

- a) examen préalable et constitution du dossier communal;
- b) enquête complémentaire effectuée par la commune;
- c) cours d'instruction civique, documentation civique;
- d) audition, procès-verbal et/ou préavis par la Commission;
- e) examen et décision du Conseil communal;
- f) transmission du dossier au SAINEC;
- g) montant de base pour les débours;
- h) bouclage de la procédure communale;
- i) examen particulier du dossier (examen de faits particuliers et/ou analyse juridique particulière) effectué par la commune;
- j) analyse juridique confiée par mandat à un tiers.

² Le Conseil communal fixe, dans un tarif, le montant de l'émolument de la manière suivante:

- pour les lettres a, b, c, d, e, f, g, et h, le montant des opérations est chiffré sur la base de fourchettes, en fonction de l'ampleur des opérations effectuées et de la complexité de chaque dossier;

- pour les lettres i et j, le montant des opérations est chiffré sur la base d'un taux horaire fixe correspondant au maximum aux coûts effectifs;

³ Par dossier, le montant de l'émolument, constitué des différentes opérations listées à l'alinéa 1, ne peut toutefois pas dépasser le montant total de 3'000 francs.

⁴ À l'ouverture du dossier, une avance de frais est requise. Celle-ci ne peut dépasser le montant de 500 francs.

⁵ En cas de retrait, de renvoi ou de rejet de la demande, l'émolument reste dû pour les étapes de la procédure effectuée.

⁶ L'émolument peut être réduit ou remis, d'office ou sur requête, au regard de la situation personnelle de la personne requérante, notamment en raison d'un éventuel état d'indigence. Le code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) est applicable.

Chapitre 7: Voies de droit et dispositions finales

Art. 14

Voies de droit

¹ Le Conseil communal est compétent pour appliquer le présent règlement.

² Les décisions prises par le Conseil communal en matière d'octroi ou de libération du droit de cité peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès leur notification.

³ Les décisions incidentes peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Préfet dans les 10 jours dès leur notification.

Art. 15

Droit transitoire

¹ Le règlement sur le droit de cité communal des 19 avril et 29 novembre 2010 est applicable à toutes les demandes déposées avant le 1^{er} janvier 2018.

² Le présent règlement est applicable à toutes les demandes déposées dès le 1^{er} janvier 2018.

³ La Commission reste composée de 11 membres jusqu'au terme de la législature 2016-2021. L'art. 11 al. 2 n'est applicable que dès la législature suivante.

Art. 16

- Entrée en vigueur ¹ Le règlement sur le droit de cité communal des 19 avril et 29 novembre 2010 est abrogé.
- ² Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Art. 17

- Référendum Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 LCo.

Fribourg, le 2 juillet 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Blaise Fasel

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 59 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casabene Thévoz Anne (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Fessler Raphaël (PDC-PVL), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Richard Claude (PDC-PVL), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schnewly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté Non: 0

Se sont abstenus: 4 Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bugnon Marc (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC)

N'a pas voté: 1 Kilchenmann Emmanuel (UDC)

Pause

La séance est interrompue par une pause de 21.37 à 21.52 heures.

7. Toilettage final du Règlement du Conseil général – Rapport du Bureau

Le Président. Pour le présent point de l'ordre du jour, je prendrai la parole en tant que rapporteur pour le compte du Bureau. Ce rapport vous a été remis par mail le 14 juin, je vous en fais lecture:

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

1. Historique

Lors de sa séance du 18 septembre 2018, le Conseil général a adopté la révision du règlement du Conseil général du 18 février 2008 (ci-après: RCG). Par la suite, le RCG du 18 septembre 2018 a été envoyé à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (ci-après: DIAF) pour approbation.

La DIAF, dans son courrier du 11 janvier 2019, a approuvé le nouveau RCG avec charge pour la commune de soumettre au Service des communes (ci-après: Scom), dans un délai de 6 mois, un projet de règlement intégrant les exigences formelles, lequel sera, selon les usages, également soumis pour préavis au Préfet de la Sarine.

Les modifications formelles à apporter audit RCG sont les suivantes:

- Adopter une numérotation continue;
- Procéder à plusieurs adaptations: citation des bases légales dans les "vus" (date à déplacer à la fin, ajout de la mention du RSF (Recueil systématique), suppression de la mention "version en vigueur depuis...", suppression du renvoi à la loi modifiant la loi sur le droit de cité) et rédaction de l'objet de l'article 3 (art. 77 al. 1 let. b, 2 et 3 LEDP).

Lors de sa séance du mercredi 13 mars 2019, le Bureau avait considéré que ces modifications ne nécessitaient pas un nouveau vote au plénum et qu'elles pouvaient tout à fait faire l'objet d'un travail de chancellerie. Il a alors décidé de confier la tâche de toilettage au Secrétaire du Conseil général dans ce but. Cependant, le projet de nouveau règlement sur le droit de cité comporte à son article 11 une modification qui se répercute sur l'article 16 alinéa 2 du présent RCG toiletté, et qui devra faire l'objet d'un vote.

2. Déroulement des travaux

Le toilettage du présent RCG s'est fait en parallèle à la révision du règlement communal sur le droit de cité dont le Message n° 42 du Conseil communal est l'objet. Cette coordination s'explique par le fait que la nouvelle loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF), par effet de cascade, implique une actualisation du règlement sur le droit de cité, et par conséquent, une modification rédactionnelle formelle du RCG, en ce qui concerne les articles en lien avec la Commission des naturalisations.

3. Modifications

Le présent rapport présente ci-dessous les modifications rédactionnelles d'ordre formel du RCG répondant aux exigences de la DIAF et qui ne nécessitent pas d'être votées par le Conseil général, ainsi qu'une modification liée au nouveau règlement sur le droit de cité, laquelle devra faire l'objet d'un vote, selon le projet d'arrêté présenté à la suite de ce rapport.

3.1. Modifications rédactionnelles (sans nouveau vote du Conseil général)

Le RCG toiletté contient une numérotation continue des articles, allant de l'art. 1 à l'article 88. Les "vus" ont été modifiés afin de correspondre aux exigences formelles et les renvois à la loi sur le droit

de cité fribourgeois du 14 décembre 2017 ont été actualisés ("vus", art. 16 et 27 du RCG toiletté, anciennement art. 14 et 24.)

En outre, la structure du règlement a été modifiée afin de correspondre le plus possible aux directives de technique législative de l'Etat de Fribourg. Aussi le présent RCG toiletté est-il subdivisé en Titres, Chapitres et Sections et est doté d'une table des matières placée à la fin du document. Compte tenu de la nouvelle numérotation continue, les différents renvois à d'autres articles du RCG ont été mis à jour.

3.2. Modification appelant un vote du Conseil général (voir projet d'arrêté ci-après)

L'article 16 alinéa 2 du RCG toiletté (anciennement art. 14 al. 2 élection des Commissions permanentes): cet alinéa prévoyait que le Conseil général élise une Commission des naturalisations de 11 membres. La proposition qui est faite présentement tient compte du projet de nouveau règlement sur le droit de cité. En effet, ce dernier, sur la base de l'article 43 alinéa 1 LDCF, prévoit à son article 11 une Commission de 7 ou 9 membres.

4 Conclusion

Plaise au Conseil général de prendre acte des modifications rédactionnelles d'ordre formel et de se prononcer sur la modification de l'article 16 alinéa 2 du RCG toiletté au travers du projet d'arrêté qui lui est soumis.

En outre, chers collègues, je vous communique la modification du titre des articles 78 et 79 du RCG. En effet, nous avons constaté que ceux-ci avaient les mêmes titres, soit "Documents et enregistrement". Aussi les avons-nous modifiés comme suit:

- article 78: Documents et enregistrement
- article 79: Droit d'accès aux documents

Cette modification sera également apportée à la table des matières.

Discussion générale et entrée en matière

La parole n'est pas demandée.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail du projet d'arrêté concernant le rapport du Bureau.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, à l'unanimité des 61 membres ayant voté, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi sur les communes du 25 septembre 1980;
- le règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981;
- la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001;
- la loi sur le droit de cité fribourgeois du 14 décembre 2017;
- le règlement du Conseil général du 18 septembre 2018;
- le rapport du Bureau du Conseil général,

Arrête:

Article premier

L'article 16 alinéa 2 du règlement du Conseil général du 18 septembre 2018 est modifié comme suit:

² *Le Conseil général élit une Commission des naturalisations de sept ou neuf membres.*

Article 2

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Article 3

La présente modification entre en vigueur au jour de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Fribourg, le 2 juillet 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Blaise Fasel

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 61 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casabene Thévoz Anne (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Fessler Raphaël (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Richard Claude (PDC-PVL), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté Non: 0

Se sont abstenus: 0

N'ont pas voté: 3 Bugnon Marc (PDC-PVL), Papaux David (UDC), Kilchenmann Emmanuel (UDC)

Le Président. Je vous rappelle que la présente modification du RCG entrera en vigueur dès son approbation par la DIAF. Dans l'intervalle, c'est toujours la version adoptée le 18 septembre 2018 qui est en vigueur. Nous vous tiendrons informés des suites données à la décision de ce soir.

8. Remise en état du pont de Saint-Jean – Message n° 43

Rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures

de Reyff Charles, Président de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures.

C'est le 12 juin passé que la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures s'est réunie pour traiter du Message n° 43.

Je remercie la représentante du Conseil communal ainsi que l'Ingénieur de Ville pour les éléments explicatifs et complémentaires qui nous ont été apportés durant cette séance.

Chacun-e ayant eu tout loisir de prendre connaissance du Message, je ne reviendrai pas sur les informations que vous avez déjà pu y lire.

Pour ce qui concerne l'histoire de ce pont et la description de son état actuel, la Commission n'a aucune remarque à formuler. Elle soutient donc pleinement le Conseil communal dans son projet de remise en état et pourrait se risquer même à dire que ces travaux sont urgents.

La méthode innovante prévue, à savoir l'utilisation de béton fibré ultra performant, le BFUP, bien qu'un peu plus coûteuse cumule un nombre important d'avantages qui vont de la résistance à long terme à une réduction de la durée des travaux de 13 à 8 semaines.

La Commission est donc impatiente de connaître les résultats de l'étude à mener afin de pouvoir confirmer le comportement du système monolithique BFUP/pavé.

Si l'on se penche sur le journal d'inspection fourni en annexe au Message on constate que l'écart entre les interventions de remise en état est de plus en plus court. C'est là la démonstration que ce pont, bien que doté d'un noyau en béton armé depuis 1988, supporte de moins en moins bien les sollicitations du trafic lourd. S'il n'est pas possible d'intervenir de manière plus forte sur le pont c'est bien sur le poids des véhicules qui le franchissent que des mesures devront être prises.

La Commission s'est arrêtée en particulier sur ce point et recommande au Conseil communal de poursuivre ses investigations afin de trouver les meilleures solutions. Loin de nous l'idée de péjorer ou de supprimer la desserte de la Basse-Ville par les transports publics. Il faut toutefois constater que le poids des bus joue un rôle important dans l'accélération de l'usure de l'ouvrage.

La question des poids lourds desservant ponctuellement ou régulièrement la Neuveville et l'Auge devra également une nouvelle fois être posée. Une suppression totale du passage de ces véhicules paraît très difficile, voire impossible. Cependant, des aménagements sont certainement, eux, possibles. La Commission a formulé quelques propositions qu'elle espère voir être prise en considération par le Conseil communal dans ses réflexions.

Enfin, notre Commission s'est montrée très inquiète à l'idée que la Sarine soit infranchissable à cet endroit autrement que par des moyens de mobilité douce durant toute la durée des travaux. Bien sûr, d'autres accès subsistent. Toutefois, si l'on pense en particulier aux véhicules d'urgence, aux transports publics ou aux clients des restaurants, il n'est pas certain que les détours imposés soient la meilleure des solutions. Sur le thème particulier des transports publics, nous avons bien retenu que les TPF seront sollicités afin de trouver des solutions provisoires, comme cela a été d'ailleurs possible lors de la réfection de la place Jean-François Reyff.

La remise en état de ce pont est nécessaire et indiscutable. Toutefois, le nombre de solutions à trouver tant pour la période de chantier que pour l'avenir de l'ouvrage et de la mobilité en Basse-Ville est élevé. Nous remercions le Conseil communal d'être particulièrement attentif à cet aspect des choses.

L'entrée en matière n'a pas été combattue et aucune proposition de renvoi présentée. Au vote final, c'est à l'unanimité des 9 membres présents que la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures a décidé de préavis favorablement l'objet présenté.

Rapport de la Commission financière

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. La Commission financière remercie la Conseillère communale Andrea Burgener Woeffray ainsi que M. Fabien Noël pour la présentation et les réponses fournies lors de sa séance.

La Commission relève que le coût du Message d'aujourd'hui, à savoir 1'010'000 francs, est plus important que celui qui avait été annoncé dans le crédit d'étude, coût annoncé alors de l'ordre de 850'000 francs. Cela n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'une discussion fournie en commission, car cette augmentation est due au choix du matériau BFUP, lequel a notamment été privilégié, en parallèle à ses qualités édilitaires évidentes, car il permet de raccourcir de manière importante la durée des travaux, les faisant passer de 13 à 8 semaines. Vu le rôle central de ce pont, c'est un effort qui a immédiatement convaincu les membres de la Commission.

Au niveau financier, on relève également les points suivants:

- Les négociations en lien précisément avec la pose d'un revêtement en BFUP ont bien été menées, dans la mesure où les éventuels coûts supplémentaires en lien avec l'étude actuellement en cours quant à sa faisabilité seront pris en charge par les partenaires de la Ville également impliqués, à savoir, le Bureau d'ingénieurs et l'EPFL en raison de leurs intérêts privés en lien avec l'utilisation de ce matériau.
- On ne peut pas savoir exactement l'étendue des dégâts liés aux infiltrations d'eau. Selon leur ampleur, une réfection totale de la maçonnerie serait nécessaire et un éventuel crédit supplémentaire devra être octroyé.
- Une demande de subvention pour les voies historiques est en cours, mais n'est pas chiffrée dans le Message. Elle sera plafonnée à 25% du montant des travaux de 1'010'000 francs. Les frais d'étude dont j'ai parlé tout à l'heure en sont exclus.
- Des frais ont été intégrés aux divers pour faire face à d'éventuelles mesures à mettre en place en lien avec les bus et les modifications de lignes nécessaires, un budget existe d'ailleurs également pour cela auprès de l'Agglomération.

Enfin, étonnée que cet ouvrage ait fait l'objet d'une rénovation importante en 1988 et doive déjà aujourd'hui faire l'objet de lourds investissements, la Commission a demandé si, depuis, un système qualité avait été mis en place pour suivre les divers chantiers?

On nous a répondu par la positive, en particulier que cela ferait également l'objet du rapport sur postulat 64 qui sera traité dans cette séance.

En conclusion, la Commission financière a accepté ce projet à l'unanimité des huit membres présents. Elle vous invite à l'accepter également et à autoriser le Conseil communal à engager un montant de 1'010'000 francs en vue de la remise en état du pont de Saint-Jean.

Burgener Woeffray Andrea, Directrice de l'Edilité. Jede und Jeder, der hinschaut, sieht, dass sich die Sankt-Johannbrücke in einem schlechten Zustand befindet. Die hohe Verkehrsbelastung, Busse und Lastwagen haben dem Natursteinmauerwerk schwer zugesetzt. Folgende Arbeiten sollen ausgeführt werden: die Instandstellung der Abdichtung und des Wasserabfuhrsystems - die Drainage - der Brückendecke, die Instandstellung der beschädigten Pflästerung und die Instandstellung des Naturscheinmauerwerkes.

Le pont doit être considéré comme étant dans un état détérioré. Vous trouvez les détails à la page 3 du Message. Malgré cet état globalement détérioré, la sécurité structurale du pont peut être considérée comme étant suffisante. Vu la forte charge du trafic, la réfection de l'étanchéité se fera

en béton fibré ultra performant. Une fine couche de BFUP sera donc coulée, suivi de la mise en place du pavage. Le jointoyage des pavés sera effectué au moyen d'un BFUP liquide permettant l'enrobage respectivement la fixation des pavés. Le BFUP est aussi utilisé sur le pont des Neigles et a fait ses preuves. Par contre, ce matériau n'a jusqu'à aujourd'hui jamais été utilisé sur un pont pavé. Le comportement du système BFUP-pavés doit encore être confirmé. Pour cela, une étroite collaboration a été instaurée avec l'institut ITEC. Cet institut fait partie de la Haute école d'ingénierie et d'architecture (HEIA). Il se focalise sur le développement des méthodes, des procédés technologiques et des produits dans le domaine du génie civil et de l'environnement. Il est spécialisé, entre autre, dans les diagnostics et les renforcements d'ouvrages et d'aménagements existants, la vérification en laboratoire du comportement physique, chimique et biologique agrandi à petite échelle. L'institut s'attache à entretenir les liens étroits avec les autres instituts de la HEIA et de la HES-SO, les écoles polytechniques (EPFL) et avec l'industrie. De très nombreuses collaborations sont effectives avec des partenaires académiques à l'étranger. Je cite tout cela pour vous dire que cette nouveauté ou cet essai qui est fait là, pourrait être porté beaucoup loin.

Cet institut fera des essais en laboratoire pour la validation de la méthode de mise en place sur le plan technique et esthétique. Les résultats seront disponibles au mois d'août et intégrés au projet définitif. La réussite est prédite à 95%. Si contre toute attente la solution proposée ne faisait pas preuve durant les travaux, un changement pour un système traditionnel sera encore possible.

La méthode BFUP a différents avantages, le Président de la Commission de l'édilité en a déjà fait mention. Elle résistera mieux à l'utilisation du pont, le niveau définitif du tablier peut être diminué avec une augmentation de la hauteur du garde-corps de presque 10 centimètres, les matériaux peuvent être mis en œuvre aussi dans des conditions météorologiques défavorables, ce qui signifie que l'on peut travailler par tous les temps et à tout moment. En outre, la pose de l'étanchéité peut se faire par étapes et ainsi garantir un accès pour la mobilité douce durant toute la période des travaux.

Et finalement la durée du chantier, la Présidente de la Commission financière l'a évoquée, je pense que le Président de l'Edilité aussi, sera réduite d'environ six semaines grâce à cette méthode. Cette dernière est plus chère que la méthode traditionnelle mais la durée des travaux peut être réduite de 13 à 8 semaines.

Le pont de Saint-Jean fait partie des biens culturels d'importance nationale. C'est aussi la raison pour laquelle la remise en état de l'ouvrage doit être mise à l'enquête. Le crédit d'étude relatif à ces travaux a été inscrit au budget 2016 pour un montant de 53'850 francs. Le montant relatif à l'assainissement global ou à la remise en état du pont est estimé à 1'010'000 francs.

Au nom du Conseil communal, je vous demande de libérer ce montant. Les travaux commenceront le lendemain du Tour de Romandie, soit le 4 mai 2020. Les accès au quartier des deux côtés du pont sont garantis. Des dessertes TPF provisoires seront coordonnées entre les Services de la mobilité et les TPF. Les pompiers pourront, le cas échéant, y accéder à tout moment et partout. Les habitants et les usagers réguliers du pont seront avertis bien à l'avance. Une rencontre avec les commerçants du quartier aura lieu et des informations régulières seront données.

Je tiens à remercier les Présidents et les membres des deux Commissions qui ont examiné ce Message et pour le soutien apporté au projet.

Discussion générale et entrée en matière

Rapport du groupe libéral-radical

Gex Jean-Noël (PLR). Le Message n° 43 concernant la remise en état du pont de Saint-Jean a été étudié avec une attention toute particulière. Nous nous réjouissons que la Ville s'engage à dépenser un peu plus pour raccourcir la durée des travaux. Nous osons espérer que la Ville a trouvé ainsi une bonne solution.

Mais pourquoi remettre en état un pont qui avait été entièrement rénové en 1988 et ponctuellement réparé tous les dix ans? Un seul constat: les travaux de 1988 n'ont pas été faits dans les règles de l'art et nous payons aujourd'hui ce manque de rigueur dans les contrôles. En 1988, un drainage était prévu et il n'a pas été réalisé. Cet aspect du problème est essentiel car lorsque l'on étanchéfie un ouvrage de pierre de tuf, on enlève une caractéristique de cette pierre, soit la porosité à l'eau. La catastrophe était donc annoncée, le gel et le dégel pouvaient faire leur œuvre. Nous osons espérer que les dommages ne soient pas irréversibles.

J'en viens aux aspects de la circulation. Les traversées de la Sarine sont rares. La fermeture de ce passage prive les habitants d'une voie de communication entre les deux rives. Aussi, afin de désenclaver la rive droite du quartier de la Neuveville, nous demandons au Service de la mobilité l'ouverture du chemin de Lorette et de sa Porte, ce pour la durée des travaux. Le quartier doit vivre et la mobilité douce ne résout pas tous les problèmes.

En page 3 du Message, il est fait état d'un problème lié à l'évacuation de l'eau du tablier et il est mentionné que l'eau stagne du côté de la Planche-Supérieure. Un dos d'âne a été créé à la sortie de ce pont. Si on le supprime, on pense que la situation pourrait s'améliorer et permettrait, en outre, un passage beaucoup plus silencieux des véhicules.

En page 7 du Message, vous mentionnez que le Service de la mobilité a entamé les discussions avec les TPF pour mettre en place une desserte. Quelles sont ces mesures? Quel en est le coût? Où en sont les discussions? Toujours en page 7, le planning mentionne un début des travaux en avril. Or, vous annoncez maintenant la date du 4 mai. Il est regrettable que pour des motifs commerciaux on prenne le parti d'impacter la saison touristique des restaurants de la place. Est-ce impératif? Le Tour de Romandie passe par cet endroit. Quelles en sont les retombées financières, comparées à la perte d'exploitation pour les restaurants?

Enfin, je conclus sur le plan de la sécurité. Avant 1988 il existait un éclairage reprenant la forme des lampadaires qui existent de part et d'autre du pont. Il serait peut-être utile de prévoir un retour à ce mode d'éclairage en lieu et place de l'affreux, et je pèse mes mots, projecteur sis à la route de la Neuveville. J'ai aussi entendu dire que l'on avait oublié de mettre les câblages électriques pour la pose de ces lampadaires. Donc il s'agissait non seulement d'un oubli de drainage mais aussi de câblage.

Le groupe soutiendra toutefois ce Message pour voir ces problèmes enfin résolus. Nous attendons cependant quelques précisions de la part du Service de la mobilité ou de la part des ingénieurs.

Rapport du groupe des Verts

Bourgarel Gilles (Verts). Le groupe de Verts a bien sûr examiné ce Message, entre en matière et va approuver la dépense, toutefois avec quelques remarques.

En 1988, comme cela a déjà été souligné, les travaux n'ont pas été faits dans les règles de l'art. Nous ne savons pas pourquoi, ce n'est probablement pas protocolé. Peut-être s'agissait-il d'économies. Si c'était le cas, elles étaient mal placées. Je rappelle quand même le proverbe qui dit "je suis trop pauvre pour acheter bon marché". Si c'était une malfaçon, il y avait un problème de fonctionnement au niveau du suivi du chantier, mais c'est du passé.

Quant à l'interruption de la circulation, en 1998, elle a également eu lieu et la durée des travaux a été aussi conséquente. Je me souviens que l'ingénieur mandaté pour la restauration du pont, notamment pour renforcer les voûtes avec un doublage en béton, avait affirmé que l'arcade côté Neuveville, qui n'a pas la forme d'un arc de cercle mais d'une ellipse, aurait dû s'effondrer dès l'enlèvement du coffrage. Cela fait plus de 200 ans que l'ouvrage tient, malgré l'augmentation du trafic et surtout du poids et de la dimension des véhicules. Donc, sur la base, cet ouvrage a fait ses preuves. Pourquoi y a-t-il des problèmes à répétition dans un espace de temps aussi court? Effectivement, la mauvaise facture des travaux de 1988 en est une cause. Nous avons aussi constaté que depuis cette période-là, le gabarit des poids lourds, tout comme leur tonnage, a sensiblement augmenté. C'est évidemment une des causes de la dégradation accélérée de ce pont dont les travaux auraient déjà dû être entrepris il y a deux ans. On a fait du "bletzage" parce qu'après les travaux de la rue de la Neuveville, cela aurait été impossible de proposer une autre perturbation de la circulation dans le quartier. Les travaux ont donc été reportés. C'est maintenant le dernier moment si on ne veut pas entraîner encore des surcoûts, car plus on attend plus cela coûtera cher.

Je souligne que ce qu'il faut aussi et qui manque à ce Message, c'est un cahier des charges pour l'entretien régulier. Nous constatons qu'il y a des arbres qui ont poussé dans les alvéoles du tuf. Ils atteignent une taille qui montre qu'ils ont déjà plusieurs années. Cela démontre un manque d'entretien dû à cette absence de protocole.

Quant à la passerelle provisoire, l'emplacement de son installation aurait été problématique. Il entrerait en conflit avec le chantier du mur du Belvédère. En outre, cette passerelle n'aurait pas résolu grand-chose car, en fait, elle aurait abouti à la Planche-Inférieure, plus ou moins au niveau de l'ancienne usine à gaz, laissant de côté totalement le centre de cette partie de la Neuveville qui est la Planche-Supérieure. Il s'agit donc d'un surcoût dont on peut se passer grâce aux solutions techniques.

Maintenant, pour résoudre le problème aussi à moyen et long terme, je pense qu'il faut réduire absolument le tonnage des véhicules sans quoi, dans dix ans, mes successeurs au Conseil général auront de nouveau à se prononcer sur un crédit d'ouvrage. Il faut également engager de sérieuses discussions avec les TPF car effectivement le poids, le gabarit des bus, est inadapté à la vieille ville. Par ailleurs, les véhicules utilisés sont bruyants. Ils constituent une des principales nuisances sonores de la circulation dans les quartiers de la Basse-Ville et particulièrement à la rue des Forgerons qui est étroite. Aujourd'hui, on ne peut plus admettre ce type de véhicules aussi peu adaptés dans un lieu tel que la Vieille-Ville. Il faudra également entamer de sérieuses discussions pour que l'on arrive à un

changement de type de véhicules, quitte à ce qu'ils soient électriques, ce serait l'idéal, voire du gabarit des bus qui desservent les écoles et qui sont déjà plus adaptés au quartier.

En fait, je partage aussi ce qu'a dit M. J.-N. Gex concernant le Tour de Romandie. Je trouve qu'il est totalement disproportionné de repousser l'ouverture d'un tel chantier pour des raisons que je qualifierais de futiles. Alors que l'on nous vante la promotion de la Ville et du cyclisme, je constate, au contraire, que l'on a surtout des véhicules lourds et beaucoup de véhicules à moteur qui arrivent en ville avec surtout de grosses nuisances pour les habitants. Je pense qu'il y a d'autres méthodes plus efficaces pour cibler vraiment le public intéressé par notre belle ville et en faire sa promotion.

Je partage également les dires relatifs aux luminaires. Effectivement, le chantier de 1988 était loin d'avoir atteint la perfection.

Avec ces remarques, le groupe des Verts va accepter le Message.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du Centre

Wicht Pascal (UDC). Le groupe UDC a étudié avec un très grand intérêt le Message n° 43 concernant la remise en état du pont de Saint-Jean. Notre groupe est d'avis que ces travaux sont absolument nécessaires et qu'il est important de les réaliser dans les meilleurs délais. En fait, cela fait déjà plusieurs années que ces travaux auraient dû être réalisés. Le pont de Saint-Jean est d'une très grande importance tant pour sa valeur historique et patrimoniale que parce qu'il s'agit d'un point de passage stratégique entre les deux rives de la Sarine. Partant, nous allons bien évidemment soutenir le crédit de 1'010'000 francs.

Notre groupe tient pourtant à manifester sa déception de constater que le Message ignore pratiquement la problématique de l'impact des travaux sur la mobilité. En effet, les travaux vont rendre impossible le passage de tout véhicule entre la Planche et la Neuveville, qu'il s'agisse du transport individuel motorisé, des poids lourds et également des transports publics. L'Auge et la Planche se trouvent ainsi coupées du reste de la ville, à moins de consentir à un long détour par le Stadtberg et le pont de la Poya. Or, le Message ne consacre que quelques maigres lignes à cette épineuse question. A vrai dire, nous en avons appris davantage à ce sujet en lisant la presse qu'en lisant le Message du Conseil communal, ce qui est quand même un sacré paradoxe!

Le groupe UDC souhaiterait savoir si des contacts ont été pris avec l'armée pour que les troupes du génie puissent poser un pont provisoire durant les travaux. Ceci permettrait, ou aurait pu permettre, de résoudre le problème de mobilité à peu de frais. Il est vrai qu'il existe un fâcheux précédent avec le projet de pont provisoire qui a malheureusement échoué il y a quelques années à Autigny suite à l'opposition d'entrepreneurs qui s'estimaient lésés par une concurrence déloyale. Nous pensons toutefois que, dans le cas de Fribourg, des discussions en amont auraient éventuellement permis de trouver un terrain d'entente et d'aboutir à une solution viable.

Dans tous les cas, afin de limiter autant que possible les désagréments pour les habitants et les commerçants touchés, notre groupe déposera un amendement visant à permettre, à titre exceptionnel, aux habitants et commerçants des quartiers touchés par les travaux de traverser le pont de Zaehringen avec un véhicule à moteur durant la durée des travaux. J'aurai l'occasion de développer cet amendement dans quelques instants.

J'en profite pour relever que notre groupe voit d'un œil favorable la proposition du groupe libéral-radical, émise par M. J.-N. Gex, de faciliter l'accès à la Planche par le chemin de Lorette.

C'est sur ces considérations que le groupe UDC acceptera ce Message.

Rapport du groupe socialiste

Grandjean Alexandre (PS). Le groupe socialiste soutient le montant pour la remise en état du pont de Saint-Jean. En effet, on ne refait pas le passé et il faut composer aujourd'hui avec la mauvaise réfection de 1988. Cette ouvrage nécessite maintenant une réfection. Pour avoir participé aux discussions de la Commission de l'édilité et de notre groupe, je relève que le projet qui nous est soumis n'a pas vraiment soulevé de critiques mais a suscité plutôt des questions, de la curiosité et de l'intérêt. Qu'en est-il de la circulation des bus pour garantir une bonne desserte pendant les travaux? Qu'advient-il du trafic durant la période des travaux? Quel est donc ce nouveau béton fibré ultra performant et quelles sont ses qualités?

Nous avons, en particulier en Commission de l'édilité, pour celles et ceux qui étaient présents, pris acte des contraintes qu'il y aurait eu pour demander à l'armée de monter un passage provisoire pour la durée des travaux et notamment de la facture conséquente qui en résulterait si la Ville sollicitait l'armée en dehors d'une situation d'urgence, ce qui est le cas ici.

Notre interrogation a porté jusqu'au calendrier des travaux qui devra vraisemblablement être modifié en raison du passage envisagé lors de l'étape finale du Tour de Romandie, le 3 mai 2020.

Vous l'aurez compris, lorsque le débat politique permet de s'intéresser à ce genre de question, c'est qu'il n'y a pas de problème majeur à corriger, que le projet est soigneusement préparé et que le Message qui nous est soumis est de qualité. Les vrais questions politiques controversées en lien avec ce pont ne pourront pas être influencées par ce projet, elles sont de nature structurelle et stratégique. Le laps de temps entre chaque réfection du pont devient de plus en plus court. La substance de l'ouvrage est de plus en plus vite attaquée et ce n'est pas une fatalité. Avec l'augmentation du trafic et du poids des véhicules qui traversent quotidiennement, le pont le problème ne va qu'empirer. Aujourd'hui, il faut réfléchir à une mobilité plus légère sur l'ouvrage et, de manière plus large, en Basse-Ville. Réfléchir et prendre les mesures correctives qui s'imposent, tels sont les maîtres-mots. La fermeture du pont, ne serait-ce que pour huit semaines, nécessitera des mesures importantes pour préserver l'accessibilité de la Planche-Supérieure. Le groupe socialiste est rassuré par le fait que la Ville ait pris les devants pour raccourcir la durée des travaux en utilisant le fameux BFUP ou encore qu'elle travaille sur une solution pour les bus. Il demande cependant que les impacts et les solutions alternatives soient clairement communiqués à la population, afin de limiter le plus possible les désagréments liés au chantier. Le succès passera par un bon plan de communication.

Enfin, le groupe socialiste salue l'esprit d'innovation dont fait preuve le Conseil communal en associant l'EPFL pour tester l'utilisation de ce nouveau béton fibré ultra performant en combinaison avec des pavés. Si la piste du BFUP se confirme au-delà des avantages techniques, la Ville ferait preuve de courage et d'esprit novateur, ce qui est une carte de visite pour une ville qui ose l'innovation et qui mène à bien des projets qui dépassent les sentiers battus. En un mot comme en cent, le groupe socialiste soutient cet investissement.

Rapport du groupe démocrate-chrétien/vert/libéral

Kilde Gisela (PDC/PVL). Lors de sa séance du 24 juin, le groupe PDC/PVL a examiné attentivement le Message n° 43 concernant la remise en état du pont de Saint-Jean.

Unsere Gruppe hat sich bereits seit längerem über den Zustand der Kunstbauten Sorgen gemacht, weshalb J.-F. Python bereits am 2. Juli 2018 das Postulat Nr. 64 eingereicht hat, in welchem er den Gemeinderat gebeten hat über den Zustand der Brücken, resp. Kunstbauten, regelmässig zu berichten.

Die Renovierung der Brücke ist unbestritten notwendig. Die Gruppe hat sich aber gefragt ob die Sanierung tatsächlich im Frühling stattfinden muss. Wir wissen alle, dass für die Unterstadt die Sommerzeit die wichtigste Saison ist. Die zahlreichen Restaurants mit Terrassen, die Spazierwege entlang der Saane, die Angelsaison, die Fussballsaison, die Badesaison und die Gartensaison, zahlreiche Gründe um im Frühling und Sommer in die Unterstadt zu gehen. Gerade zu diesem Zeitpunkt eine Brücke sanieren zu wollen, ist ungünstig. Es wurde wohlwollend zur Kenntnis genommen, dass die Brücke für den Langsamverkehr geöffnet bleibt, Verhandlungen mit den TPF geführt werden um ein Busangebot zu wahren und dass versucht wird die Sanierungsphase so kurz wie möglich zu halten, auch wenn daraus Mehrkosten entstehen. Dennoch. Wenn die angewandte Technik die Sanierung der Brücke bei jedem Wetter erlaubt, so stellt sich die Frage, warum nicht erst während oder nach den Sommerferien die Sanierung in Angriff genommen werden kann. Zudem ist nicht zu vergessen, dass in der Unterstadt auch Gewerbe betrieben wird, das durch die eingeschränkte Mobilität in seinem Betrieb empfindlich gestört werden wird. Heute Abend haben wir gehört und unterstützen dieses Vorhaben, besonders auf eine umfassende Information und Kommunikation zu achten und dabei aktiv auf die Gewerbetreibenden, sowie die Anwohner der Unterstadt zuzugehen.

Avec ces considérations et à la suite des discussions au sein du groupe, celui-ci se montre favorable à la solution proposée et soutient donc ce projet.

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

Page Maurice (CG-PCS). Je parle en dernier donc je vais essayer de ne pas trop répéter ce qui a déjà été dit.

Je partage très largement les constatations de mes collègues J.-N. Gex et G. Bourgarel, qui sont des usagers réguliers de ce pont, tout comme moi en tant qu'habitant du quartier, et d'ailleurs aussi comme Mme A. Burgener Woeffray ou M. P.-O. Nobs.

La nécessité est évidemment incontestable, elle est tellement incontestable que je pense qu'il faudra probablement cette année encore une intervention provisoire pour éviter les dangers réels que présente notamment pour les deux roues l'état actuel de ce pont. Il faut intervenir 30 ans après les travaux précédents, c'est relativement court. On compte habituellement au moins 50 ans pour un ouvrage d'art de ce type-là. Ceci est dû à un usage intensif, cela a été dit. La nécessité est donc absolument incontestable et le crédit, par conséquent, aussi. Il n'en reste pas moins encore quelques questions ouvertes auxquelles on aimerait avoir quelques réponses.

La question du choix de la technique. Si on comprend bien, c'est une technique encore expérimentale malgré tout. Est-elle assez éprouvée et surtout quelles garanties sont convenues avec le constructeur ou avec les responsables de l'entreprise qui l'effectuera?

Par exemple, sur le choix des pavés, est-ce que l'on doit garder ces gros pavés très épais, très lourds, de très grande dimension ou prévoit-on un pavage d'un autre type, comme par exemple à la Grand-Fontaine ou ailleurs?

La circulation est évidemment une question délicate. Une fermeture de deux mois me paraît supportable. On aurait effectivement aimé quand même une explication un peu plus complète sur la manière dont on envisage la desserte provisoire des TPF. Cela aurait quand même été assez utile de voir par où on veut faire passer les bus venant notamment de la Gare ou rejoignant d'autres lignes de bus ailleurs. Il y a là matière à discuter.

Nous suggérons aussi de saisir cette occasion pour faire une étude de circulation dans le quartier. Finalement, ce compartimentage de la Basse-Ville, qui n'est pas vraiment voulu, qui est un peu accidentel, pourrait quand même nous donner des renseignements très utiles pour analyser les flux de circulation et prévoir justement les politiques futures, notamment l'accès au quartier de l'Auge. Cela pourrait être quand même très intéressant.

La dégradation est due, cela a déjà été dit mais je le répète parce que j'ai fait exactement le même constat, entre autres, au passage des bus TPF qui sont effectivement trop lourds, trop bruyants et trop polluants pour le quartier. C'est une réalité. Ainsi, je crois qu'il faut vraiment saisir cette occasion pour inciter les TPF à renouveler leurs véhicules par des engins à la fois plus légers, plus silencieux et si possible électriques. On sait que les technologies évoluent assez vite et que depuis deux, voire trois ans maintenant on a quand même des technologies électriques qui sont fonctionnelles. Elles ont été testées dans plusieurs villes de Suisse et d'Europe. Je pense que là, il y a vraiment lieu d'insister encore davantage auprès des TPF pour faire réaliser cela.

Le déplacement du gendarme couché du côté Planche est aussi une mesure qui paraît assez évidente.

Concernant le Tour de Romandie, je suis un petit peu partagé. Le Tour de Romandie est venu il n'y a pas si longtemps à Fribourg. Cela avait été quand même un énorme succès populaire avec une grande participation de la population. Cela avait quand même été un atout très important pour l'image de Fribourg en Suisse romande et au-delà. Personnellement, je regarde le cyclisme. Quand je le regarde à la télé, je m'intéresse surtout aux paysages, aux villes traversées, aux villages traversés. Donc, voir la ville de Fribourg et la montée de Lorette, je pense que c'est difficile à mesurer, à calculer en espèce sonnante et trébuchante, mais je crois que c'est loin d'être négligeable. Est-ce qu'il y a la possibilité de faire un petit peu autrement ou de modifier le parcours? Je ne sais pas. Certes, on peut trouver que c'est une grosse bastringue et qu'il y a trop de véhicules. Cependant, cela reste quand même un sport très populaire qui a un impact très important.

Le pont militaire, certainement pas. Je crois que cela a été assez bien expliqué en Commission pour dire qu'il faut, pour un pont militaire, des conditions tout à fait déterminées. Il faut en particulier qu'il y ait une réelle urgence pour la population et que ça soit quelque chose qui réponde à une catastrophe ou des choses de ce type-là.

L'ouverture de Lorette, pourquoi pas. Cela pourrait être envisagé. L'ouvrir complètement et pas seulement aux heures où elle est ouverte actuellement serait peut-être une solution provisoire qui pourrait être acceptable. De toute façon, le tracé fait qu'il ne peut pas y avoir de circulation lourde en descendant ou en montant Lorette.

Le pont de Zaehringen, certainement pas. Surtout dans la mesure où de toute façon les bus y passent quand même. Si l'on peut faire passer les bus, il n'y a aucune raison qu'on le rouvre d'une façon ou d'une autre à la circulation automobile.

Enfin, j'aborde un dernier élément relatif aux coûts. J'insiste aussi pour dire que c'est très important que l'on maîtrise les coûts et que l'on évite autant que possible les surprises. Je m'étonne un peu, je sais que c'est évidemment la technique budgétaire qui veut ça, que le subventionnement jusqu'à 25% escompté de la Confédération, qui est quand même loin d'être négligeable, soit mis seulement dans le texte et dans une remarque dans le texte et qu'il ne soit aucunement mentionné en chiffres dans le budget. Je pense que l'on aurait pu là-aussi être un peu plus clair.

Avec ces quelques remarques, le groupe CG-PCS acceptera ce crédit.

Rugo Claudio (PA). Ce qui n'est pas fait aujourd'hui sera fait ultérieurement. Je propose à notre Président, comme je l'ai recommandé à M. J. Vuilleumier l'an passé, de clore systématiquement nos séances à 22.30 heures. Il est 22.39 heures et je poursuis.

A 09.00 heures, je traverse quotidiennement le pont de Saint-Jean, comme d'autres Conseillers communaux et généraux à des heures plus matinales. On évite de la sorte la bousculade entre les propriétaires et le locataire.

J'ai lu du début à la fin le Message 43, ce qui me conduit à la critique constructive, développée en deux points:

1. L'état d'entretien courant du pont de Saint-Jean est déplorable: ça et là, quelques mètres carrés de pavés asymétriques côtoient des plaques de béton; ce n'est que la résultante de "bletz" successifs.
2. Le laisser-aller, je serais même plus précis -en mettant le point sur le i pour éviter la vulgarité- en utilisant le terme avec (- o - u -): le "laisser-pousser" est un constat alarmant, ça a été relevé.

De la sorte, le Conseil communal n'essaie-t-il pas une tentative cachée de végétalisation, chère aux apôtres de la chlorophylle, dont M. le Conseiller G. Bourgarel s'est fait le rossignol lors du débat du parking de la patinoire de Saint-Léonard et encore aujourd'hui?

Laisser pousser les plantes dans les prés, dans les jardins, c'est très, très bien! En l'occurrence, les laisser pousser benoîtement sur un pont, là, je m'interroge.

Vous conviendrez toute la gentillesse qui m'habite, lorsque je disais en début de discours que l'état d'entretien courant est déplorable.

Quelle ne fut pas ma stupéfaction de voir un chapitre d'une demi-page ayant pour titre "4. Planning et gestion de la mobilité". En ces temps estivaux, planning évoque chez moi les vacances. M. le Conseiller en charge du dossier était, lui aussi, en vacances! Nous sommes assommés régulièrement par de trop longs discours réglementaires et là: rien.

Je n'appellerais pas cela mobilité, mais plutôt immobilité des neurones. Je m'explique:

- Combien de voitures roulent sur ce pont? Combien de camions et avec quel tonnage? Combien de bus TPF?
- Quelle incidence la construction du pont de la Poya a eu sur l'évolution du trafic en Basse-Ville de Fribourg?

N'allez pas penser que le Parti des Artistes serait de caractère bougon et rancunier! Je souligne deux bons points.

Le premier va au Conseiller général Allenspach qui a trouvé la solution idéale pour éviter ces travaux à répétition qui contredisent la vérité énoncée dans le Message sur le pont des Neigles "un pont est fait pour cent ans!".

La solution idéale préconisée par le membre socialiste: pas de véhicule de plus de 10 tonnes sur le site médiéval qualifié de touristique pas le Conseil communal et le Conseil général! Qualificatif contredit par le syndicat UNIA!

Deuxième bon point: détails comptables concis et précis.

En définitive, on ne peut pas à l'évidence faire l'économie de cette dépense. C'est une formule dont les droits d'auteur vont à M. Page. J'eusse aimé que les tests béton-pavés soient réalisés avant de procéder à un vote définitif. En ce monde - le Conseil général de la Ville de Fribourg en est l'épicentre - rien n'est parfait. Ensemble, allons de l'avant: chantons, dansons, festoyons la Saint-Jean comme nous l'avons fait le 24 juin.

Sur ou sous le pont, chantons, dansons, festoyons tout l'été, sans penser aux dépenses futures-proches du pont du Milieu et du pont de Berne.

Dupond et Dupont auraient dit que tout cela va nous coûter Tintin.

Bourgarel Gilles (Verts). Je suis désolé de reprendre la parole mais, concernant la végétation, je crois que l'on est dans des cas assez différents et qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur les propos de M. C. Rugo. Par contre, j'aimerais juste rappeler une petite chose concernant l'accumulation d'eau, du côté de la Planche-Supérieure. J'aimerais signaler à la Commune qu'il existe une chambre en tuf, une chambre d'égout du XVIII^{ème} siècle d'assez grande dimension, qui est juste en tête de pont de ce côté-là. Peut-être qu'en y amenant les eaux et en les déviant, on arriverait à éviter cette accumulation d'eau au lieu de construire une infrastructure supplémentaire pour le faire.

Burgener Woeffray Andrea, Directrice de l'Edilité. Certains parmi vous se demandent, pourquoi remettre un pont en état seulement après une courte période. Il est vrai que les travaux n'ont pas été faits dans les règles de l'art. Le drainage n'a pas été posé et les câbles pour les lampadaires non

plus. Cependant, le pont est de plus en plus sollicité par des bus, des véhicules et d'autres véhicules poids lourds.

M. G. Bourgarel, vous avez pu donner quelques explications et des détails au sujet des travaux effectués en 1988 et des manquements que l'on doit constater aujourd'hui. J'entends votre proposition d'étudier, de bien repérer cette chambre en tuf et de voir si nous pouvons l'intégrer dans le projet.

Oui, on peut faire mieux. Des reproches nous ont été faits de ne pas suivre les différents ouvrages d'art. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire qu'effectivement, par manque de personnel, le suivi des ouvrages d'art n'a pas été fait selon les directives de la Confédération. Cependant, comme vous avez pu le constater, et j'espère que vous avez lu la réponse au postulat n° 64, ce travail est en train d'être réalisé. C'est un gros travail. Je vous rappelle nous avons plusieurs ponts et beaucoup de murs de soutènement. Nous avons beaucoup d'ouvrages d'art que nous aimerions inspecter régulièrement dans le futur. Je peux vous dire que nous sommes d'accord de vous informer régulièrement de l'avancement de cette inspection par le biais du Rapport de gestion.

Vous nous avez demandé si nous avons pris contact avec l'armée. Non, nous ne l'avons pas fait car nous disposions d'assez d'informations pour conclure que l'armée ne nous aurait pas donné une réponse favorable. Pourquoi? L'armée intervient seulement en cas d'urgence, cela a été dit. Nous aurions dû payer une facture car cela n'aurait pas été une intervention d'urgence. De plus, nous aurions été déloyaux par rapport à toutes les autres entreprises de la place ou d'ailleurs. Nous aurions probablement eu dans ce cas-là un problème avec les marchés publics.

Par rapport à ce qu'a dit la Présidente de la Commission financière, le constat de l'augmentation du coût est dû à la méthode que nous avons choisie. Par contre, le montant qui figurait dans la planification financière était avant études. Il était à +/- 15%, alors que le montant maintenant est de +/- 10%, plus la variante BFUP qui augmente un peu les coûts.

Chiffrer des subventions aujourd'hui n'est tout simplement pas possible, M. M. Page, parce que nous devons déposer un dossier avec un décompte final avant d'aller chercher le subventionnement. Nous aurions donc pu mettre un petit montant, mais sans pouvoir vous donner la garantie que nous le toucherions.

L'utilisation de ce pont a été un grand sujet ce soir. Je donnerai tout à l'heure la parole à M. P.-O. Nobs pour répondre aux différentes questions liées à la mobilité, à savoir, si nous avons eu des discussions avec les TPF et comment sera la desserte, qui payera ces dessertes provisoires, et si on pourrait ouvrir le chemin de Lorette et le pont de Zaehringen. M. P.-O. Nobs vous répondra aussi au sujet du calendrier choisi.

Une question a été posée en lien avec cette méthode en lien avec le BFUP et les pavés. Elle demandait si nous ne courrions pas un risque financier. Nous avons discuté avec l'EPFL et les maîtres paveurs. Ils seront prêts à porter une part des surcoûts s'ils devaient être liés à la méthode choisie.

La question de l'éclairage a été évoquée en Commission de l'édilité et nous allons voir si nous pouvons encore intégrer cet élément-là dans le projet final.

Peut-être que nous aurions dû vous présenter ce Message plus tard car il est difficile aujourd'hui de dire quel est le bon moment de débiter les travaux. Plus on s'approche d'un événement, mieux on en connaît les détails. Nous ne voulions pas nous exposer aux éventuelles critiques disant que vous n'auriez pas été informés assez tôt et que nous n'aurions pas pris contact avec les commerçants. Aussi, cette fois-ci, nous commençons en temps utile et bien avancé, afin d'éviter des problèmes de cet ordre-là.

Nobs Pierre-Olivier, Directeur de la Police locale et de la Mobilité. En écoutant ce débat, je commencerais par une boutade, mais c'est dommage que M. R. Casazza ne soit pas là ce soir. Je me dis que, finalement, la solution pour la Vieille-Ville serait un métrocâble. On soulagerait ainsi du poids le pont de Berne, le pont de Saint-Jean, et le pont du Milieu. Finalement, M. Casazza, vous avez une belle ode à la promotion du métrocâble dans les sites historiques si vous reprenez l'entier de ces débats.

Ceci dit, plus sérieusement, je vais essayer de répondre aux différents intervenants. Mme A. Burgener Woeffray l'a bien dit, peut-être le bas qui blesse à ce Message, c'est qu'il est prématuré. Si nous n'y avons pas inclus d'éléments en lien avec les transports publics et le dispositif des transports publics, ce n'est pas parce que nous n'avons pas envie de le communiquer, c'est tout simplement parce que les TPF n'arrivaient pas à nous communiquer un dispositif. J'ai reçu un e-mail le 27 juin que je vais vous lire. Vous verrez que ce n'est pas une certitude mais cela semble être une probabilité: "Selon l'échange téléphonique de ce jour, les TPF vont normalement organiser les transports de la manière suivante: un bus qui ferait Gare/Route-Neuve/Grandes Rames/et retour par Route-Neuve et puis un bus qui ferait Gare/Tilleul/Pont de Zaehringen/Stadtberg/Auge/Planche Supérieur/et retour". En gros, séparer la ligne en deux avait déjà été fait et c'est très probablement ce qu'ils vont faire.

Il y a bien sûr eu dans ces débats toute la problématique du poids des véhicules lourds. Il est vrai que sur ce pont doivent passer notamment des bus, des véhicules d'urgence, parfois des camions de pompiers, les camions-poubelles et des camions de livraisons. On pourrait peut-être étudier une limitation du poids. Toutefois, si on étudiait et mettait en vigueur une limitation du poids autorisé sur ce pont, on devrait bel et bien autoriser des exceptions.

Pour ce qui est des bus. J'ai entendu pas mal d'intervenants parler de bus électriques. Vous connaissez mon orientation très électrique pour les transports collectifs. J'attire simplement votre attention sur le fait que qui dit bus électrique dans cet endroit dit très probablement un bus à batterie parce que je doute que l'on va installer des caténaires dans les sites historiques. De plus, qui dit batterie dit poids. Or, la probabilité qu'un bus à batterie soit plus lourd que le bus actuel est très grande. Il faut également prendre en compte la topographie du site avec la montée de la Route-Neuve ou, si on passait par le Stadtberg, la montée du Stadtberg qui rendent très probablement, aujourd'hui, ces technologies difficiles.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'aujourd'hui, au Conseil d'administration des TPF, à ce jour, et je parle sous le contrôle de M. L. Dietrich, nous n'avons pas eu de discussions concernant le remplacement des bus de la ligne 4. Il est vrai, et M. G. Bourgarel a raison, que ces bus sont lourds et bruyants. Il y a en effet une opportunité parce que ces bus arrivent en fin de vie. Aussi, la question de leurs remplacements va se poser. Avant la séance, j'ai eu un téléphone avec la personne en charge de la mobilité à l'Agglomération, notre collègue Conseillère communale d'Avry, Mme Eliane Dévaud-Sciboz, qui m'a dit qu'aujourd'hui, ils avaient eu une séance en lien avec la technique et le matériel roulant qui aurait dû parler pour la première fois de potentialité et de remplacement de ces bus mais

que ce point, faute de temps, n'a pas pu être abordé. Néanmoins, il est évident qu'en fonction de l'avancée de ces discussions, nous vous tiendrons au courant. Si nous pouvions trouver des bus plus légers, moins bruyants, assurant la haute capacité, parce qu'il y a de nombreux passagers qui prennent cette ligne de bus, nous le ferons.

Concernant les éléments en lien avec l'ouverture du chemin de Lorette. M. C. Rugo m'a demandé quelle était la charge de trafic sur le pont de Saint-Jean. Elle se situe entre 3'500 et 4'500 véhicules par jour. Je ne pense pas que cela serait très judicieux de dévier le trafic par le chemin de la Lorette, chemin pavé qui n'a pas été prévu pour un trafic aussi élevé. Une des motivations qui avait amené d'ailleurs à en restreindre l'usage était que l'on avait atteint 1'000 véhicules par jour, à l'époque où M. Charles de Reyff gérait ce dossier, si ma mémoire est bonne. Aujourd'hui, il me semblerait peu opportun de faire passer 4'500 véhicules sans compter que nous devons garantir, vu que le pont sera fermé, l'accès aux véhicules d'urgence, aux camions de pompiers et aux ambulances. Cela ne me semblerait pas être une très bonne idée.

Concernant les éléments commerciaux. Ce n'est pas la fermeture de ce pont qui va empêcher quel que client que ce soit d'aller dans n'importe quel commerce, soit du côté Neuveville, soit du côté de la Planche-Supérieure parce que l'accès en voiture est garanti en tout temps à tous les restaurants. J'ai le sentiment que c'est une fausse problématique. Je ne peux que vous encourager à marcher et à utiliser les vélos. Vous avez d'ailleurs vu qu'il y a de nombreuses stations de vélos PubliBike qui ont fleuri ces derniers jours en ville, notamment une à la Motta et devant le pont de Saint-Jean.

Pour ce qui est du dos d'âne ou du gendarme couché, j'ai entendu les remarques et il vaut la peine d'étudier si son positionnement est bon ou non. Je garantis de le faire étudier.

Il y avait encore la problématique du Tour de Romandie et de l'étude de mobilité. J'aimerais remercier M. M. Page parce qu'en effet, un cloisonnement ou un compartimentage, certes, est peut-être un peu forcé par des travaux. C'est une magnifique opportunité de réaliser une étude de mobilité. M. C. Rugo m'a dit ce soir que j'étais le ministre de l'immobilité. Il est maître de ses propos. En tout cas, une chose est sûre, c'est que si vous vous étiez entendu avec M. M. Page, vous auriez pu de manière très positive nous proposer ensemble une étude de mobilité pour comprendre les éléments et les modifications du trafic. Je pense que c'est une excellente idée et, dans la mesure des moyens et des budgets, nous allons étudier en effet les modifications des charges et des comportements provoqués par ce chantier.

Oui, le 3 mai est la date de l'arrivée du Tour de Romandie. Cette arrivée va être suivie un dimanche après-midi complet par des téléspectateurs de 150 à 170 pays sur les 5 continents. Je pense que c'est un moyen de faire une promotion de la ville avec un rapport coût/efficacité imbattable. Les commerçants vont s'y retrouver. Le jour de la manifestation, il y aura d'énormes quantités de badauds et ensuite, dans la durée, les gens reviendront. Ils viendront visiter les vues dont M. M. Page a parlé tout à l'heure. Cela donne en effet du chiffre d'affaires de manière régulière à nos commerces et nos commerçants. Voilà pourquoi, en effet, il a été décidé de déplacer le chantier d'un mois. En effet, pour des raisons liées au Tour de Romandie et au parcours d'ascension du chemin de Lorette, il a été décidé de déplacer ce chantier d'un mois et de le faire débiter le 4 mai.

Examen de détail

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail du projet d'arrêté concernant le Message n° 43.

Article premier.

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 2

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 3

Wicht Pascal (UDC). Je ne sais pas si c'est le bon moment pour prendre la parole. Je dépose, au nom de mon groupe, un amendement pour proposer un nouvel article, qui se situe entre l'article 2 et l'article 3:

Article 2 bis (nouveau):

¹ La commune fournit gratuitement aux habitants et commerçants des quartiers concernés une vignette les autorisant à traverser le pont de Zaehringen tant que la traversée du pont de Saint-Jean est impossible en raison des travaux.

² Le Conseil communal fixe les modalités d'application, en particulier le cercle des ayants droit.

Il nous paraît en effet nécessaire de limiter autant que faire se peut les désagréments pour les habitants de la Planche et de l'Auge souhaitant se rendre en ville. Cela pourra leur éviter de devoir faire un détour immense par le pont de la Poya.

La mesure que nous proposons est simple à mettre en œuvre et peu coûteuse. Elle n'entre, selon nous, pas en contradiction avec la politique de mobilité de la Ville, dans la mesure où elle se limite à une période et à un périmètre précis. De ce fait, il n'est pas à craindre que cela génère un surcroît notable de trafic dans le quartier du Bourg. Cet amendement n'a ainsi rien d'idéologique mais se veut au contraire pragmatique, dans l'intérêt des habitants et des commerçants de la Basse-Ville. Raison pour laquelle je vous remercie de soutenir cet amendement.

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. La Commission financière n'a pas été saisie de cet amendement, donc je n'ai pas de remarque à formuler.

de Reyff Charles, Président de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures. Il en est de même pour la Commission de l'édilité. Quand bien même elle avait été saisie de cet amendement, à l'évidence son contenu n'est pas de sa compétence.

Nobs Pierre-Olivier, Directeur de la Police locale et de la Mobilité. Je pose une petite question complémentaire: "fixe le cercle des ayants droit". Est-ce que le groupe UDC pense également fournir des vignettes aux Conseillers d'Etat de manière à compléter le dispositif avec le voyage qu'ils font

aujourd'hui en avion? Non, pour être sérieux, je pense qu'en effet, c'est une belle occasion aujourd'hui de tester le report modal en allant à pied et à vélo. Vous avez aussi vu qu'il y a des gens qui manifestent pour le climat, qu'il y a certaines villes et certains cantons qui ont déjà développé un plan pour le climat. Bien entendu que le Conseil communal ne peut se rallier à cet amendement et vous propose de le rejeter.

Le Président. M. P. Wicht, maintenez-vous votre amendement?

Wicht Pascal (UDC). Oui M. le Président je maintiens l'amendement au nom de mon groupe et je note la remarque de M. P.-O. Nobs qui conseille à tout le monde de se déplacer à vélo. Je pense que les personnes notamment âgées ou handicapées apprécieront.

Vote

Proposition d'amendement du groupe UDC visant à ajouter un article 2bis (nouveau).

Ont voté Oui: 18 Aebischer David (PLR), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Dupré Bernard (UDC), Fasel Blaise (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Océane (PLR), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Krienbühl David (PLR), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Rugo Claudio (PA), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté Non: 35 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casabene Thévoz Anne (PS), Chopard Caroline (Verts), de Reyff Charles (PDC-PVL), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khmel Seewer Naima (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Mendez Monica (Verts), Menétray Fabienne (Verts), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Müller Florian (PS), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS)

Se sont abstenus: 8 Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Murith Simon (PDC-PVL), Richard Claude (PDC-PVL), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR)

N'ont pas voté: 3 Bugnon Marc (PDC-PVL), Papaux David (UDC), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL)

C'est par 35 voix contre 18 et 8 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe UDC.

Le Président. Je reviens à l'article 3 sur lequel nous discutons. Je constate qu'il n'y a pas demande de parole relative à cet article 3, la discussion est donc close.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Titre et considérants

Les titre et considérants n'appelant pas d'observations, ils sont ainsi adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, à l'unanimité des 61 membres ayant voté, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo);
- le Message du Conseil communal n° 43 du 20 mai 2019;
- le rapport de la Commission financière;
- le rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures,

Arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1'010'000 francs en vue de la remise en état du pont de Saint-Jean.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 2 juillet 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Blaise Fasel

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 61 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casabene Thévoz Anne (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Fessler Raphaël (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Richard Claude (PDC-PVL), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté Non: 0

Se sont abstenus: 0

N'ont pas voté: 3 Bugnon Marc (PDC-PVL), Papaux David (UDC), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL)

Le Président. Chers collègues, j'interromps la séance ici et vous donne rendez-vous demain soir. Merci de prendre avec vous les bouteilles d'eau qui vous ont été transmises au début de la séance. Bonne soirée.

La séance est levée à 23.10 heures.

Fribourg, le 15 juillet 2019
MM/nm/ib/jf

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Blaise FASEL

Mathieu MARIDOR

La Secrétaire de Ville:

Catherine AGUSTONI